

**Départements de la Somme, de l'Aisne, de
l'Oise et du Pas de Calais**

***Enquête publique présentée par l'AMEVA
portant sur***

**Le projet de schéma d'aménagement et de
gestion des eaux (SAGE) de la Haute Somme
concernant 264 communes réparties sur les 4
départements de la Somme, de l'Aisne, de
l'Oise et du Pas de Calais**

Période d'enquête

**du 20 octobre au 1^{er} décembre 2016
sur une période de 43 jours**

**Prescrite par arrêté inter préfectoral
De MM les Préfets de la Somme, Aisne et Oise
et de Mme la Préfète du Pas de Calais
en date du 15 septembre 2016**



**Ordonnance n° E16000112/80 du 07/07/2016 de
Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens**

**Rapport d'enquête
COMMISSION D'ENQUÊTE :
Bernard GUILBERT, Président,
Jean Claude HELY, Patrick BENOIT
Membres titulaires,
Stéphane PETIT, François DAUPHIN, suppléants**

Elaboration du SAGE de la Haute Somme
Enquête publique n° E16000112/80

Table des matières

I.	GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE.....	4
A.	Objet de l'enquête publique	4
1.	Qu'est-ce qu'un SAGE	4
2.	Cadre réglementaire.....	5
3.	Origine du SAGE Haute Somme.....	5
B.	Composition du dossier.....	5
C.	Nature et caractéristiques du projet	6
1.	Périmètre du SAGE :	6
2.	Le territoire de la Haute Somme :	6
3.	La Commission Locale de l'Eau (CLE)	7
4.	Structure porteuse du projet :	8
5.	Phase d'élaboration du SAGE :	10
6.	Le projet de SAGE Haute Somme	10
a)	Le contenu du PAGD du SAGE Haute Somme	10
b)	Le règlement :	11
7.	L'évaluation environnementale du SAGE et avis de l'autorité environnementale :	11
a)	L'évaluation environnementale du SAGE	11
b)	Avis de l'autorité environnementale :	12
8.	Avis issus de la consultation des assemblées et personnes publiques :	12
II.	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	14
A.	Modalités d'organisation de l'enquête publique	14
1.	Désignation par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens	14
2.	Préparation de l'enquête publique	14
a)	Contact avec la Préfecture de la Somme.....	14
b)	Réunion du 2 août 2016 à la Préfecture de la Somme	14
c)	Réunion du 1 ^{er} septembre 2016 dans les locaux de l'AMEVA à Dury.....	15
d)	Réunion d'organisation de l'enquête du 10 août 2016 :	15
e)	Contact avec les municipalités sièges de permanences ;	15
3.	Arrêté inter préfectoral d'organisation de l'enquête publique du 15 septembre 2016 :	15
B.	Période fixée pour la durée de l'enquête publique.....	17
C.	Permanences de la commission d'enquête	17
D.	Publicité et information du public	19
1.	Par les annonces légales	19
2.	Par voie d'affichage.....	19
3.	Sur les sites internet de la préfecture et d'AMEVA	20
4.	Sur sites internet et/ou bulletin d'information de certaines communes.....	20
E.	Déroulement de l'enquête	21
1.	Participation à l'enquête publique	21
2.	Compte-rendu du déroulement des permanences :	21
a)	Permanences à Péronne :.....	21

b)	Permanences à Combles :	21
c)	Permanences à Rocquigny :	21
d)	Permanences à Ham:	22
e)	Permanences à Golencourt:	22
f)	Permanences à Bray sur Somme:	22
g)	Permanences à Foreste:	22
h)	Permanences à St Simon:	22
i)	Permanences à Epehy:	22
j)	Permanences à Roisel:	22
a)	Permanences à St Quentin:	22
b)	Permanences à Vermand:	22
c)	Permanences Chaulnes:	23
d)	Permanences Corbie:	23
e)	Permanences Epenancourt:	23
f)	Permanences à FONSOmmES:	23
g)	Permanences à Nesle :	23
F.	Formalités de clôture de l'enquête publique/ récupération des registres	23
G.	Demande d'un délai supplémentaire pour remise du rapport	24
H.	Notification du relevé des observations à AMEVA et remise du mémoire en réponse	24
III.	Relevé et analyse des observations du public	25
A.	Indexation des observations	25
B.	Analyse des observations et courriers reçus	25
C.	Relevé des observations	26
1.	Courrier remis au siège de l'enquête à Péronne :	27
2.	Observation relevée à Corbie :	29
3.	Observation relevée à FonsommES :	31
4.	Observation relevée à St Simon :	32
5.	Observations relevées à Epenancourt :	33
6.	Observations relevées à Nesle :	34
7.	Courriers reçus par e-mail sur le site de la Préfecture	35
8.	Observations relevées dans les communes non sièges de permanence	41
D.	Thèmes abordés dans les observations	45
IV.	Réponse de la CLE aux questions posées par la commission d'enquête et position de celle-ci	46
V.	Clôture et transmission du rapport	60
VI.	Annexes	61
1.	Copie de l'e-mail de relance pour affichage	61
2.	Mail et argumentaire destiné aux communes (AMEVA)	61
3.	Lettre du 31/10/2016 adressée à M. Bernard Lenglet	62
4.	Réponse de M. Bernard Lenglet à la précédente lettre	64
5.	Délai de remise du rapport et des conclusions	65
6.	Copie des publications légales dans les journaux	66
7.	Document de transmission du PV de synthèse des observations	66
8.	Mémoire en réponse de la CLE au PV de synthèse des observations	66

Elaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Haute Somme concernant 264 communes réparties sur les 4 départements de la Somme, de l'Aisne, de l'Oise et du Pas de Calais.

Rapport de la Commission d'enquête

I. GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

A. Objet de l'enquête publique

1. Qu'est-ce qu'un SAGE

Créés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, **les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** ont été renforcés par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 qui leur attribue une force juridique plus importante.

Les SAGE ont désormais plusieurs rôles, et sont plus qu'un simple outil de planification :

- **Outil de planification** : définition d'une stratégie de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur un territoire hydrographique cohérent (le bassin versant) tout en conciliant les usages, et en assurant la protection des milieux aquatiques.
- **Outil opérationnel** : définition d'opérations à mettre en œuvre à l'échelle du territoire pour atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.
- **Outil juridique** : réglementation des usages de l'eau et des milieux aquatiques dans un objectif de protection de la ressource en eau.

Le SAGE doit conduire à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Son objet est défini précisément par l'article L. 212-3 du Code de l'Environnement.

Le SAGE est élaboré de manière collective à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente : **le bassin versant**.

L'élaboration du SAGE permet de provoquer des discussions et une concertation entre les différents acteurs de l'eau sur toutes les thématiques en lien avec la ressource en eau, qu'il s'agisse de l'eau potable, de l'assainissement, des milieux naturels aquatiques, des risques naturels, etc.

Le SAGE est un lieu privilégié de discussion et de débat sur toutes ces problématiques.

Les représentants des acteurs de l'eau du territoire se réunissent au sein d'une **Commission Locale de l'Eau (CLE)**, qui est l'assemblée délibérante qui élabore, révisé et suit la mise en œuvre du SAGE.

2. Cadre réglementaire

Les textes régissant l'enquête publique relative à la procédure d'approbation du SAGE correspondent :

- d'une part, aux textes concernant la procédure d'approbation du SAGE (articles L.212-6 et R.212-40 du Code de l'environnement) ;
- d'autre part, aux textes concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement dites « enquêtes publiques environnementales » (articles L. 123-1 à L. 123-2 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'environnement).

L'article L.212-6 du Code de l'environnement prévoit que le projet soit soumis à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement.

Ce chapitre, relatif aux enquêtes publiques en lien avec des opérations susceptibles d'affecter l'environnement, renvoie plus précisément aux articles L.123-1 à L.123-19 du Code de l'environnement.

Ces articles portent sur le champ d'application et l'objet de l'enquête, ainsi que sur la procédure et le déroulement de l'enquête.

De plus, l'article R.212-40 du Code de l'environnement précise que l'enquête publique à laquelle est soumis le projet de SAGE est régie par les articles R.123-1 à R.123-27 dudit code. Il définit également le contenu du dossier d'enquête publique spécifique au SAGE tout en précisant que ce dernier se cumule avec le contenu du dossier tel que prévu par l'article R.123-8 et R.212-40 du Code de l'environnement.

3. Origine du SAGE Haute Somme

Les inondations survenues dans la Somme lors du premier semestre 2001 et leurs conséquences ont montré l'importance d'une gestion raisonnée de l'eau sur l'ensemble de la vallée de la Somme et de son bassin versant.

Sur la base de ce constat, le Préfet de la Somme a souhaité relancer activement les procédures de réflexion pour l'élaboration d'un SAGE au niveau de l'ensemble des territoires pertinents de la vallée et plus particulièrement pour le bassin versant de la Haute Somme.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie définit la Haute Somme comme une unité hydrographique à part entière : plusieurs conditions étaient donc favorables à la mise en place d'un SAGE sur ce territoire.

Le Contrat de rivière Haute-Somme, signé en août 1993 et porté par le Syndicat de la Vallée des Anguillères, avait permis d'initier une démarche collective et concertée, et d'engager des actions concrètes.

Contrairement à ce contrat de rivière qui ne concernait que quelques communes riveraines de la vallée de la Somme, le projet de SAGE, lui, concerne l'ensemble du bassin versant de la Haute Somme, soit 264 communes.

Dans le prolongement de ce contrat de rivière et suite aux inondations de 2001, le Préfet de la région Picardie et les Préfets des départements concernés ont engagé la procédure de réalisation du SAGE Haute Somme.

B. Composition du dossier

Le dossier a été vérifié par la commission d'enquête dans les communes sièges de permanences (citées plus loin au § IIA3).

Ce dossier a été remis complet sous forme papier et CD dans les sièges de permanence, et dans les autres communes sous forme CD, complété d'une copie papier du résumé non technique et de l'avis de l'autorité environnementale.

Il comprend :

- Un rapport de présentation (18 pages)
- Une note sur les textes régissant l'enquête publique (5 pages)
- Le rapport environnemental (110 pages) comprenant :
 - Objectifs et contenu du SAGE
 - Etat initial et évolution tendancielle de l'environnement
 - Justification du projet
 - Analyse des incidences probables du SAGE Haute Somme
 - Etude d'incidence Natura 2000
 - Mesure correctives et suivis
 - Résumé non technique
- Le PAGD¹ et le Règlement (233 pages) comprenant
 - Préambule
 - Synthèse de l'état des lieux
 - Enjeux, objectifs généraux et moyens prioritaire du SAGE Haute Somme
 - Règlement du SAGE
- Un atlas cartographique (26 cartes) qui illustre les principaux enjeux du territoire de la Haute Somme
- Les avis issus de la consultation administrative sur le projet de SAGE (91 pages) dont l'avis de l'autorité environnementale
- Les remarques formulées lors de la consultation administrative/ Modalités de prise en compte par la CLE du 1^{er} avril 2016 (5 pages)

C. Nature et caractéristiques du projet

1. Périmètre du SAGE :

Le périmètre du SAGE Haute Somme a été fixé par l'arrêté préfectoral du 21 avril 2006.

Il comprend les sources de la Somme, l'amont du fleuve Somme jusqu'à Corbie, et ses affluents.

Avec une superficie administrative de 1874 km², le périmètre du SAGE Haute Somme compte 264 communes.

Elles sont réparties sur 4 départements et 1 région :

Les Hauts-de-France avec la Somme (165 communes), l'Aisne (83), l'Oise (9) et le Pas-de-Calais (7 communes).

Ces communes sont soit entièrement comprises dans le périmètre du SAGE, soit à plus de 5 %.

2. Le territoire de la Haute Somme :

Les 264 communes du périmètre du SAGE sont actuellement regroupées en 17 communautés de communes ou d'agglomération.

¹ PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau

Cependant, compte tenu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRE) qui prévoit la fusion obligatoire des communautés de communes comptant moins de 15 000 habitants avant le 1er janvier 2017, les communes du SAGE Haute Somme seront réparties dans 14 communautés de communes ou d'agglomération à partir de cette date.

Le territoire compte près de 180 000 habitants, avec 4 pôles urbains principaux : Saint-Quentin (56 000 habitants), Péronne (8 000 habitants), Corbie (6 300 habitants) et Gauchy (5 700 habitants). Les communes passent ensuite sous le seuil des 5000 habitants.

La Haute Somme est un territoire rural, où l'activité économique prédominante est l'agriculture.

Le territoire du SAGE Haute Somme s'insère plus globalement dans le bassin versant de la Somme, de ses affluents et des cours d'eau côtiers qui couvre 6300 km².

La Somme prend sa source dans l'Aisne, sur la commune de Fonsomme (altitude 85 m).

Elle parcourt ses premiers 115 km sur le territoire du SAGE Haute Somme. Ses 130 derniers kms traversent le territoire du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.

Elle se jette ensuite dans la Manche via la baie de Somme.

Le réseau hydrographique présent sur le territoire du SAGE Haute Somme est complexe et constitué du fleuve Somme et de ses affluents, mais aussi de canaux et de réseaux d'étangs à travers lesquels passe la Somme (notamment le site des étangs de la Haute Somme qui dispose d'un statut particulier puisqu'ils sont privés).

Les affluents de la Somme sont les suivants :

- En rive gauche, de l'amont vers l'aval : la Sommette (14,5 km), la Beine (9,9 km), l'Allemagne (13,2 km) et les Ingons (19,8 km) (via le canal du Nord) ;
- En rive droite, de l'amont vers l'aval : la Germaine (6,8 km), l'Omignon (32 km), la Cologne (23 km), la Tortille (16 km).

Les canaux du territoire sont :

- canal de la Somme (73 km dont 21 en commun avec le fleuve Somme),
- canal de Saint-Quentin (42 km sur le territoire du SAGE)
- canal du Nord (35 km sur le territoire).

Le périmètre du SAGE de la Haute Somme est représenté page 9

3. La Commission Locale de l'Eau (CLE)

La CLE est l'assemblée délibérante qui a en charge l'organisation et la gestion des procédures d'élaboration, de consultation puis de mise en œuvre et de suivi du SAGE.

Ses réunions sont le lieu de concertation, de discussion et de validation des documents du SAGE.

La CLE est instituée par l'article L.212-4 du Code de l'Environnement, et créée par le Préfet. Elle est composée de 3 collèges :

- Les collectivités territoriales et établissements publics locaux ;
- Les usagers, propriétaires, riverains, organisations professionnelles et associations ;
- L'Etat et ses établissements publics.

4. Structure porteuse du projet :

Les membres de la CLE, lors de la séance du 26 juin 2007, ont choisi officiellement le syndicat mixte **AMEVA**², reconnu EPTB³ depuis 2013, pour qu'il devienne la structure porteuse du SAGE Haute Somme.

Le syndicat mixte AMEVA a pour objet de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de la Somme.

² **AMEVA** : Syndicat mixte pour l'aménagement et la valorisation du bassin de la Somme – compétence dans les domaines suivants : Inondations, Milieux aquatiques, Eau potable, Assainissement.

³ **EPPTB** : Etablissement Public Territorial du Bassin



5. Phase d'élaboration du SAGE :

La phase d'élaboration du SAGE de la Haute Somme a ainsi pu débuter dès décembre 2007, sous la responsabilité de la CLE. Elle a été ponctuée par une soixantaine de réunions et la validation de différentes étapes ayant permis d'aboutir au projet de SAGE Haute Somme :

- l'état des lieux et le diagnostic du territoire, validé par la CLE le 10 juin 2010 ;
- le scénario tendanciel, validé par la CLE le 6 décembre 2011 ;
- la stratégie de la CLE et les orientations du SAGE, validée par la CLE le 6 décembre 2011 ;
- le projet SAGE adopté par la CLE le 18 septembre 2015 ;
- le projet de SAGE validé par le Comité de bassin Artois-Picardie le 11 décembre 2015 ;
- la consultation administrative de novembre 2015 à mars 2016.

6. Le projet de SAGE Haute Somme

Il comprend :

- Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et des documents cartographiques : il définit les conditions de réalisation des objectifs du SAGE ;
- Un règlement : il fixe des mesures précises permettant la réalisation d'objectifs exprimés dans le PAGD.

a) *Le contenu du PAGD du SAGE Haute Somme*

Quatre enjeux ont été identifiés sur le bassin versant de la Haute Somme :

- Enjeu 1 : Préserver et gérer la ressource en eau
- Enjeu 2 : Préserver et gérer les milieux naturels aquatiques
- Enjeu 3 : Gérer les risques majeurs
- Enjeu 4 : Communication et gouvernance

Chaque enjeu est décliné en objectif qui fixe les dispositions et présente les moyens d'actions permettant d'atteindre ces objectifs :

➤ **Enjeu 1 : Préserver et gérer la ressource en eau**

- Objectif 1A Protéger la ressource en eau et les captages d'alimentation en eau potable
- Objectif 1B Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation
- Objectif 1C Lutter contre les pollutions générées par les eaux usées
- Objectif 1D Lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole
- Objectif 1E Lutter contre les pollutions d'origine industrielle
- Objectif 1F Réaliser un suivi des sédiments pollués
- Objectif 1G Lutter contre l'utilisation de produits phytosanitaires en zones non agricoles

➤ **Enjeu 2 : Préserver et gérer les milieux naturels aquatiques**

- Objectif 2A Préserver et reconquérir les zones humides
- Objectif 2B Améliorer l'hydro morphologie des cours d'eau et restaurer les potentialités piscicoles
- Objectif 2C Concilier les usages liés aux milieux humides et aquatiques

➤ **Enjeu 3 : Gérer les risques majeurs**

- Objectif 3A Contrôler et limiter l'aléa inondation/ruissellement/érosion des sols
- Objectif 3B Contrôler et réduire la vulnérabilité vis-à-vis des risques majeurs
- Objectif 3C Anticiper et se Préparer à gérer une crise
- Objectif 3D Entretien la culture de prévention/mémoire du risque

➤ **Enjeu 4 : Communication et gouvernance**

- Objectif 4A Communiquer et Sensibiliser les Utilisateurs de la ressource en Eau
- Objectif 4B Diffuser le SAGE
- Objectif 4C Garantir la gouvernance autour du SAGE

Les objectifs ont été déclinés en 56 dispositions.

b) *Le règlement :*

Le règlement du SAGE Haute Somme compte 2 règles opposables à l'administration et au tiers selon le principe de conformité.

Une décision administrative ou un acte individuel doit être conforme à la règle.

Les 2 règles du SAGE Haute Somme sont les suivantes :

- Règle n°1 : Protéger les zones humides du territoire
- Règle n°2 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau

Le PAGD et le règlement sont opposables à l'Administration.

Le règlement est lui en plus opposable aux Tiers.

7. L'évaluation environnementale du SAGE et avis de l'autorité environnementale :

a) *L'évaluation environnementale du SAGE*

Les SAGE font partie des plans et programmes nécessitant une évaluation environnementale afin de s'assurer que les actions envisagées, et pour lesquelles un effet positif est attendu sur la ressource en eau, n'ont pas d'impacts négatifs sur d'autres compartiments de l'environnement :

- L'eau, la faune et la flore ;
- Le sol, l'air, le climat, le paysage et le patrimoine ;
- L'homme et les biens matériels.

Les dispositions définies dans le cadre du SAGE permettraient de limiter les prélèvements. Elles privilégient l'information des usagers de l'importance d'effectuer des économies d'eau.

Ces dispositions en complément de l'appui à la réalisation des diagnostics et des éventuelles actions sur les rejets pourraient réduire la pollution de l'eau et la dégradation des milieux.

La prise en compte et la protection des zones humides, ainsi que l'entretien des cours d'eau, permettraient de limiter leur disparition et de maintenir la qualité de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité.

La réalisation de plans d'informations et d'actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes dès la source (vendeurs, riverains) empêcherait leur prolifération dans les milieux, ce qui serait favorable à la continuité écologique et au maintien de la biodiversité.

Une meilleure gestion des éléments fixes du paysage pourrait favoriser la préservation du patrimoine naturel et éviter le transfert de pollutions vers les milieux aquatiques.

Les études de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols et la mise en œuvre des programmes de travaux en résultant empêcheraient le transfert de pollution vers l'aval ainsi que la perte irréversible des sols agricoles.

L'incitation à la réalisation de PCS⁴, de DICRIM⁵ ou encore et de zonages des eaux pluviales aurait pour effet de diminuer la vulnérabilité de la population.

Ces mesures favorisent également la préservation du cadre de vie et de la santé humaine.

b) Avis de l'autorité environnementale :

L'autorité environnementale constate que dans l'évaluation environnementale présentée, les enjeux environnementaux ont été pris en compte tout au long de la réflexion qui a permis d'aboutir au projet de schéma final.

Les points de vigilance concernent les travaux de dépollution en amont des sites Natura 2000 et la lutte contre les plantes invasives lors des travaux pour l'amélioration des continuités écologiques.

Sous réserve d'application des diverses réglementations, les effets attendus sont essentiellement positifs,

Elle considère que la majorité des dispositions du SDAGE 2016-2021 du bassin Artois-Picardie sont déclinées par le SAGE, à l'exception de celles relatives à la définition des zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif et à l'identification des zones humides. Le rapport indique que des précisions sont prévues.

Le projet SAGE n'est donc pas compatible en l'état avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie sur ces deux points,

L'autorité environnementale recommande de compléter le SAGE comme suit:

- la méthodologie pour la définition de ces zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif doit être définie pour une Intégration de ces zones au SAGE ; en effet, l'assainissement non collectif constitue une part importante de l'assainissement dans le bassin de la Haute Somme (74 % des communes) et la dégradation de plusieurs masses d'eau par des nutriments (azote et phosphore) est constatée.
- une première identification des zones humides doit être réalisée selon la typologie définie dans la disposition A-9.4 du SDAGE Artois-Picardie: elle pourra être faite à partir des données existantes sur une partie des zones humides et être poursuivie plus largement après approbation du SAGE dans un calendrier à définir dans le SAGE.

8. Avis issus de la consultation des assemblées et personnes publiques :

Le 18 octobre 2015, la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Haute Somme a adopté son projet de SAGE, ainsi que son rapport d'évaluation environnementale à l'unanimité.

⁴ PCS : Plan communal de sauvegarde

⁵ DICRIM : Document d'information communal sur les risques majeurs

Cette adoption a permis de lancer la procédure de consultation administrative des assemblées et personnes publiques associées qui ont été invitées à formuler un avis sur le projet de SAGE (PAGD, Règlement, Atlas cartographique) et sur le rapport environnemental (uniquement pour l'avis de l'autorité environnementale).

A l'issue de la période de consultation des assemblées et des personnes publiques associées, 102 avis ont été transmis dans les délais réglementaires sur les 327 demandés, soit 31 %.

Sur ces 102 avis, 101 sont recevables et 1 avis n'est pas recevable (hors sujet).

Les avis n'ayant pas été transmis dans les délais visés par la réglementation, soit 224 avis, sont réputés favorables.

Le tableau suivant présente la répartition des avis en fonction des assemblées consultées :

Tableau 4 : Répartition des avis issus de la consultation administrative

Assemblées et personnes publiques associées consultées	Avis favorables	Avis favorables avec réserve	Avis réputés favorables	Avis défavorables	Abstention ou remarques sans avis qualificatif	Hors sujet	Total
Comité de bassin		1					1
COmité de GEstion des POissons MIgrateurs			1				1
Conseils départementaux	3				1		4
Conseil régional			1				1
Chambres consulaires	2		4	1 (reçu hors délai)	3		10
Communes	54	1	186	1	21	1	264
Groupements compétents des communes – Communauté de communes	1		13	1	2		17
Groupements compétents des communes – Syndicats intercommunaux	6		19		3		28
Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB)	1						1
Total							327

Les remarques sur le PAGD sont nombreuses (61 remarques) et parfois répétitives. Ces avis sont compilés dans le dossier d'enquête publique "avis issus de la consultation administrative".

Ce document reprend les modifications qui ont été validées par la CLE le 1er avril 2016. Toutes ces modifications sont intégrées dans le projet de SAGE soumis à enquête publique.

Pour chaque remarque, un courrier de réponse à chaque pétitionnaire a été envoyé. Il lui est expliqué de manière précise la prise en compte ou non de leurs remarques dans les documents du SAGE.

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

A. Modalités d'organisation de l'enquête publique

1. Désignation par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens

Par ordonnance n° E16000112/80 du 07/07/2016, Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens a constitué une commission d'enquête ainsi composée :

- Monsieur Bernard Guilbert, ingénieur chimiste ESCOM (ER) est désigné en qualité de Président de la commission d'enquête,
- Monsieur Jean Claude Hély, responsable de logistique opérationnelle (ER) et Monsieur Patrick Benoit, gérant de société sont désignés en qualité de membres titulaires (en cas d'empêchement de Monsieur Bernard Guilbert, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean Claude Hély, membre titulaire de la commission),
- Monsieur Stéphane Petit, cadre EDF-GDF (ER) et Monsieur François Dauphin, ingénieur, chef de service de la communauté d'agglomération Amiens Métropole (ER) sont désignés en qualité de membres suppléants (en cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants) pour mener l'enquête susvisée).

Les déclarations sur l'honneur visées par les articles L.123-5 et R.123-4 du Code de l'environnement ont été retournées au Tribunal Administratif d'Amiens dans les délais impartis.

2. Préparation de l'enquête publique

a) *Contact avec la Préfecture de la Somme*

Le Président de la commission d'enquête a eu un premier contact téléphonique le 8/07/2015 avec M^{me} David, en charge du suivi du projet à la Préfecture, qui lui a exposé les raisons et les grandes lignes de l'enquête.

Il a été convenu d'une réunion à la préfecture le 2 août 2016.

Les membres de la commission ont pu récupérer le dossier d'enquête à partir du 18 juillet 2016.

Les membres titulaires de la commission d'enquête se sont rendus en Préfecture le 29 août pour parafer les 264 registres d'enquête.

b) *Réunion du 2 août 2016 à la Préfecture de la Somme*

Participants à cette réunion :

- Préfecture : M^{me} Brigitte Legrand, Chef du bureau de l'administration générale et de l'utilité publique, et M^{me} David.
- AMEVA : M^{me} Mélanie Leclaire, animatrice du SAGE Haute Somme.
- Commission d'enquête : seul le président de la commission d'enquête, Bernard Guilbert, a pu se rendre disponible en cette période de vacances.

La réunion a permis de définir l'organisation de l'enquête publique (entre autres planifier les dates de l'enquête publique : du 20 octobre au 1^{er} décembre 2016, le nombre et les lieux des permanences : 34 permanences réparties sur 17 communes, les dates de publications légales).

Il a été abordé les points particuliers suivants :

- En plus des registres dans les communes sièges de permanence, un registre sera mis à disposition dans chaque commune comprise dans le périmètre, soit 264 registres ; il est soulevé le problème de la récupération des registres en fin d'enquête => les modalités ont été précisées aux maires des communes dans l'arrêté inter préfectoral d'organisation.
- La Préfecture a souhaité que la vérification de l'affichage dans les 264 communes se fasse par les commissaires titulaires.
- La mise en place d'une messagerie électronique en sous préfecture de Péronne a été décidée.

M^{me} Mélanie Leclaire a ensuite présenté les grandes lignes du Projet SAGE Haute Somme.

c) Réunion du 1^{er} septembre 2016 dans les locaux de l'AMEVA à Dury

Une réunion s'est tenue le 1er septembre 2016 dans les locaux de l'AMEVA à Dury pour la présentation détaillée du projet SAGE Haute Somme par M^{me} Mélanie Leclaire (AMEVA) et M. Pierre Moroy (DDTM).

Les membres de la commission d'enquête, à l'exception de M. François Dauphin, excusé, étaient présents.

d) Réunion d'organisation de l'enquête du 10 août 2016 :

Cette réunion s'est tenue chez le président avec les membres titulaires de la commission d'enquête pour définir entre eux les modalités d'organisation :

- Dates des 34 permanences dans les 17 communes (2 par commune)
- Répartition des permanences entre les 3 commissaires enquêteurs
- Répartition des communes pour la vérification de l'affichage
- Envoi d'une note aux maires pour la récupération des registres
- Discussion sur la présentation des observations dans le rapport (forme, indexation des observations,..)
- ...

e) Contact avec les municipalités sièges de permanences ;

Chaque commissaire titulaire a pris contact avec les municipalités sièges de ses permanences pour préciser les conditions d'accueil du public.

3. Arrêté inter préfectoral d'organisation de l'enquête publique du 15 septembre 2016 :

Il est précisé à l'article 1^{er} :

Article 1^{er}: Le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Haute Somme, adopté par la commission locale de l'eau (CLE), est soumis à une enquête publique de 43 jours, préalable à son approbation, du jeudi 20 octobre 2016 au jeudi 1^{er} décembre suivant inclus.

Ce projet est un outil de planification qui fixe les objectifs généraux et les moyens prioritaires pour

améliorer ou préserver la qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques tout en satisfaisant les usages à l'échelle du bassin versant de la Haute Somme.

Cette enquête concerne les communes suivantes, incluses pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE (264 communes) :

DEPARTEMENT DE LA SOMME (166 communes) :

ABLAINCOURT~PRESSOIR, AIZECOURT-LE-BAS, AIZECOURT-LE-HAUT, ALLAINES, ASSEVILLERS, ATHIES, BALÂTRE, BARLEUX, BAYONVILLERS, BELLOY-EN-SANTERRE, BERNES, BERNY-EN-SANTERRE, BETHENCOURT-SUR-SOMME, BIACHES, BIARRE, BILLANCOURT, BOUCHAVESNES BERGEN, BOUVINCOURT-EN-VERMANDOIS, BRAY-SUR-SOMME, BREUIL, BRIE, BROUCHY, BUIRE-COURCELLES, BUSSU, BUVERCHY, CAPPY, CARTIGNY, CERISY, CHAMPIEN, CHAULNES, CHILLY, CHIPILLY, CHUIGNES, CHUIGNOLLES, CIZANCOURT, CLERY-SUR-SOMME, COMBLES, CORBIE, CREMERY, CRESSY-OMENCOURT, CROIX-MOLIGNEAUX, CURCHY, CURLU, DEVISE, DOINGT, DOMPIERRE-BECQUINCOURT, DOUILLY, DRIENCOURT, ECLUSIER VAUX, ENNEMAIN, EPEHY, EPENANCOURT, EPPEVILLE, EQUANCOURT, ERCHEU, ESMERY-HALLON, ESTREES-DENIECOURT, ESTREES-MONS, ETALON, ETERPIGNY, ETINEI-IEM, ETRICOURT-MANANCOURT, FALVY, FAY, FEUILLERES, FINS, FLAUCOURT, FONCHES-FONCHETTE, FONTAINE-LES-CAPPY, FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE, FOUQUESCOURT, FRAMERVILLE-RAINECOURT, FRANSART, FRESNES-MAZANCOURT, FRISE, GRECOURT, GRUNY, GUYENCOURT-SAULCOURT, HALLU, HAM, LE HAMEL, HAMELET, HANCOURT, HARBONNIERES, HARDECOURT-AUX-BOIS, HATTENCOURT, HEM-MONACU, HERBECOURT, HERLEVILLE, HERLY, HERVILLY, HESBECOURT, HEUDICOURT, HOMBLEUX, HYENCOURT-LE-GRAND, LA CHAVATTE, LA NEUVILLE-LES-BRAY, LAMOTTE-WARFUSEE, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, LIANCOURT-FOSSE, LICOURT, LIERAMONT, LIHONS, LONGAVESNES, MARCELCAVE, MARCHE-ALLOUARDE, MARCHELEPOT, MARICOURT, MARQUAIX, MATIGNY, MAUREPAS, MERICOURT-SUR-SOMME, MESNIL-BRUNTEL, MESNIL-EN-ARROUAISE, MESNIL-SAINT-NICAISE, MISERY, MOISLAINS, MONCHY-LAGACHE, MORCHAIN, MORCOURT, MOYENCOURT, MÛILLE-VILLETTE, NESLE, NURLU, OFFOY, OMIECOURT, PARGNY, PERONNE, PERTAIN, POEUILLY, POTTE, PROYART, PUNCHY, PUZEAUX, QUIVIERES, RANCOURT, RETHONVILLERS, ROISEL, RONSSOY, ROUVROY-EN-SANTERRE, ROUY-LE-GRAND, ROUY-LE-PETIT, SAILLY-LAURETTE, SAILLY-LE-SEC, SAILLY-SAILLISEL, SAINT-CHRIST-BRIOST, SANCOURT, SOREL, SOYECOURT, SUZANNE, TEMPLEUX-LA-FOSSE, TEMPLEUX-LE-GUERARD, TERTRY, TINCOURT-BOUCLY, UGNY-L'EQUIPEE, VAIRE-SOUS-CORBIE, VAUVILLERS, VAUX-SUR-SOMME, VERMANDOVILLERS, VILLECOURT, VILLERS-CARBONNEL, VILLERS-FAUCON, VOYENNES, VRAIGNES-EN-VERMANDOIS, Y.

DEPARTEMENT DE L' AISNE (82 communes) :

AISONVILLE ET BERNOVILLE, ANNOIS, ARTEMPS, ATTILLY, AUBIGNY-AUX-KAISNES, BEAUMONT-EN-BEINE, BEAUVOIS-EN-VERMANDOIS, BELLENGLISE, BELLICOURT, BRAY-SAINT-CHRISTOPHE, CASTRES, CAULAINCOURT, CLASTRES, CONTECOURT, CROIX-FONSOMME, CUGNY, DALLON, DOUCHY, DURY, ESSIGNY-LE-GRAND, ESSIGNY-LE-PETIT, ETAVES-ET-BOCQUIAUX, ETEILLERS, FAYET, FIEULAINE, FLAVY-LE-MARTEL, FLUQUIERES, FONSOMME, FONTAINE-LES-CLERCS, FONTAINE-NOTRE-DAME, FONTAINE-UTERTE, FORESTE, FRANCILLY-SELENCY, FRESNOY-LE GRAND, GAUCHY, GERMAINE, GIBERCOURT, GRICOURT, GRUGIES, HAPPENCOURT, HARGICOURT, HARLY, HINACOURT, HOLNON, HOMBLIERES, JEANCOURT, JUSSY, LANCHY, LE VERGUIER, LEHAUCOURT, LESDINS, LEVERGIES, MAGNY-LA-FOSSE, MAISSEMY, MARCY, MESNIL-SAINT-LAURENT, MONTECOURT-LIZEROLLES, MONTIGNY-EN-ARROUAISE, MORCOURT, NAUROY, NEUVILLE-SAINT-AMAND, OLLEZY, OMISSY, PITHON, PONTRU, PONTRUET, KEMAUCOURT, ROUPY, ROUVROY, SAINT-QUENTIN, SAINT-SIMON, SAVY, SEQUEHART, SERAUCOURT-LE-GRAND, SOMMETTE-EAUCOURT, TREFCON, TUGNY-ET-PONT, URVILLERS, VAUX-EN-VERMANDOIS, VENDELLES, VERMAND, VILLERET, VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE.

DEPARTEMENT DE L'OISE (9 communes) :

CAMPAGNE, FLAVY-LE-MELDEUX, FRENICHES, FRETOY-LE-CHATEAU, GOLANCOURT, LIBERMONT, OGNOLLES, SOLENTE, VILLESELVE.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS (7 communes):

BUS, LE TRANSLOY, LEHELLE, MORVAL, NEUVILLE-BOURJONVAL, ROCQUIGNY, YTRES.

B. Période fixée pour la durée de l'enquête publique

Par arrêté inter préfectoral en date du 15 septembre 2016, il a été prévu que l'enquête publique se déroulerait du jeudi 20 octobre 2016 au jeudi 1^{er} décembre 2016 soit pendant une période de 43 jours consécutifs.

34 permanences de la commission d'enquête ont été planifiées.

C. Permanences de la commission d'enquête

Le public a été reçu par la commission d'enquête lors des permanences tenues dans les 17 mairies, sièges de permanence aux dates suivantes :

		MATIN	A.MIDI	MATIN	A. MIDI	Matin	A. Midi
JEUDI	20/10/2016	PERONNE				COMBLES	ROCQUIGNY
VENDREDI	21/10/2016			HAM	GOLENCOURT		
SAMEDI	22/10/2016						
DIMANCHE	23/10/2016						
LUNDI	24/10/2016		BRAY				
MARDI	25/10/2016			FORESTE	ST SIMON		
MERCREDI	26/10/2016					EPEHY	ROISEL
JEUDI	27/10/2016			ST QUENTIN	VERMAND		
VENDREDI	28/10/2016	CHAULNES					
SAMEDI	29/10/2016						
DIMANCHE	30/10/2016						
LUNDI	31/10/2016	CORBIE					
MARDI	01/11/2016						
MERCREDI	02/11/2016						
JEUDI	03/11/2016	EPENANCOURT					
VENDREDI	04/11/2016						FONSOMME
SAMEDI	05/11/2016						
DIMANCHE	06/11/2016						
LUNDI	07/11/2016						
MARDI	08/11/2016	NESLE	EPENANCOURT				
MERCREDI	09/11/2016						
JEUDI	10/11/2016						
VENDREDI	11/11/2016						
SAMEDI	12/11/2016						
DIMANCHE	13/11/2016						
LUNDI	14/11/2016		CHAULNES				
MARDI	15/11/2016						
MERCREDI	16/11/2016					ROISEL	EPEHY
JEUDI	17/11/2016						
VENDREDI	18/11/2016	BRAY					
SAMEDI	19/11/2016						
DIMANCHE	20/11/2016						
LUNDI	21/11/2016			GOLENCOURT	HAM		
MARDI	22/11/2016					ROCQUIGNY	COMBLES
MERCREDI	23/11/2016		NESLE				
JEUDI	24/11/2016						
VENDREDI	25/11/2016						
SAMEDI	26/11/2016						
DIMANCHE	27/11/2016						
LUNDI	28/11/2016			VERMAND	ST QUENTIN		FONSOMME
MARDI	29/11/2016						
MERCREDI	30/11/2016		CORBIE	ST SIMON	FORESTE		
JEUDI	01/12/2016						PERONNE

Matin : 9h00 – 12h00

Après midi : 14h00- 17h00

En dehors de ces heures de permanence, le dossier a été mis à disposition du public dans les locaux de ces mairies, aux heures d'ouverture habituelles.

Le public a également eu la possibilité de consigner ses observations sur les registres mis à sa disposition dans les 247 autres mairies compris dans le périmètre du SAGE Haute Somme, rappelées dans l'arrêté inter préfectoral.

Il a pu envoyer des courriers au président de la commission d'enquête en mairie de Péronne, siège de l'enquête.

Les observations ont pu également être adressées par voie électronique sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante :

Pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

D. Publicité et information du public

Beaucoup de moyens ont été employés pour informer le plus largement possible le public ; cela s'est fait :

1. Par les annonces légales

Les dates et lieux de permanences de la commission d'enquête ont fait l'objet d'une publicité légale par articles de presse parus :

- les jeudis 29 septembre et 20 octobre pour l'Aisne Nouvelle (02)
- les vendredis 30 septembre et 21 octobre pour :
 - Courrier Picard 80 et 60,
 - 80/Action agricole picarde,
 - 02/ l'Union édition de l'Aisne,
 - 62/ Horizon Nord-Pas-de-Calais et Voix du Nord édition Nord Pas de Calais,
 - 60/le Parisien

Les copies de ces annonces sont jointes en annexe

2. Par voie d'affichage

➤ Affichage dans les mairies

Les mairies concernées par cet affichage sont celles comprises dans le périmètre su SAGE Haute Somme et rappelées à l'art 1^{er} de l'arrêté inter préfectoral du 15/09/2016 (voir ci-dessus §IIA3)

L'annonce de l'ouverture de l'enquête publique a été réalisée par les soins du maire de chaque commune concernée par un avis affiché aux portes de la mairie, 15 jours au moins avant l'ouverture, de l'enquête c'est-à-dire avant le 5 octobre 2016 et pendant toute la durée de l'enquête.

Les maires des communes concernées ont envoyé à la Préfecture de la Somme un certificat d'affichage.

Vérification de cet affichage :

A la demande des services de la Préfecture, cet affichage a été contrôlé dans les 264 communes du SAGE Haute Somme par les trois commissaires titulaires suivant la répartition suivante :

- Bernard Guilbert : Cantons de Corbie, Albert, Bapaume et Péronne
- Patrick Benoit : Cantons de Ham, Moreuil, Roye, Noyon et Thourotte
- Jean Claude Hély : Cantons de Guise, Ribemont, St Quentin 1, 2 et 3, Chauny et Bohain en Vermandois

Ce contrôle a été laborieux pour la commission d'enquête; en effet lors de leur passage entre le 5 et le 13 octobre, il a été constaté suivant les cantons qu'environ 15 à 20% des communes n'avaient pas effectué l'affichage.

La commission d'enquête a essayé de contacter ces communes par e-mail (copie jointe en annexe) en demandant de renvoyer une photo de l'affichage ; la majorité a répondu favorablement assez rapidement; pour les autres, il a fallu plusieurs relances par la commission qui a essayé de contacter par téléphone les mairies ou directement les maires pour leur demander d'y remédier.

➤ Affichage dans les préfectures et sous-préfectures

Il s'agit des préfectures de la Somme, de l'Aisne, de l'Oise et du Pas de Calais, ainsi que les sous-préfectures de Péronne, Montdidier, Saint Quentin et Compiègne.

➤ Affichage dans les communautés de communes

Cela a concerné les communautés de communes de :

- CC Haute somme
- CC du pays Neslois
- CC du Santerre
- CC du Grand Roye
- Communauté d'agglomération de St Quentin
- CC du Pays Noyonnais
- CC du Pays des Sources
- CC du Sud Artois

3. Sur les sites internet de la préfecture et d'AMEVA

L'ouverture de l'enquête était également consultable aux adresses suivantes :

<http://www.somme.pref.gouv.fr/> et <http://www.ameva.org>.

4. Sur sites internet et/ou bulletin d'information de certaines communes

L'AMEVA a envoyé aux communes quelques jours avant la première permanence un argumentaire sur le SAGE Haute Somme (joint en annexe).

Certaines communes ont mis à la connaissance du public cet argumentaire, en totalité ou en partie, à travers leur site internet et/ou leur bulletin d'information.

La commission d'enquête a eu connaissance par l'AMEVA de la liste des structures ayant procédé à cette information ; il s'agit de :

Parutions sites internet :

Corbie
 Bray sur Somme
 Ercheu
 Lihons
 Péronne
 Monchy Lagache
 CASQ
 CC Pays Noyonnais
 SIEP Santerre
 SVA
 Pays Santerre Haute Somme (site internet + facebook)
 Gesteau
 Préfectures Somme, Aisne, Oise, Pas de Calais
 AMEVA
 Réseau des petites communes (static.reseaudespetitescommunes.fr)

Transmission au sein de la commune

Estrees mons

Transmis la fiche d'information à chaque foyer du village

FAYET

Argumentaire repris dans le bulletin municipal et sur le site internet communal.

E. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles.

Les commissaires enquêteurs ont été bien accueillis dans les sièges de permanence et ont pu disposer de tout le confort nécessaire à l'exécution de leur fonction (salle, photocopieuse,...)

1. Participation à l'enquête publique

L'enquête publique n'a pas suscité l'enthousiasme du public : en effet un point effectué le 31 octobre sur la fréquentation du public après 14 permanences a montré que seulement trois personnes s'étaient présentées aux permanences (dont un seul élu) ; une seule observation avait été inscrite sur un registre (observation mineure dont la réponse était déjà dans le dossier).

Devant cet état de fait, le président de la commission d'enquête a adressé un courrier (copie jointe en annexe) à Bernard Lenglet, président de l'AMEVA, pour lui suggérer de communiquer sur le contenu du SAGE auprès des média (presse locale, radio France bleue Picardie, FR3 régionale).

Ce dernier a répondu par lettre en date du 8 novembre, reçue le 17 novembre (jointe en annexe) que :

- La consultation administrative qui a permis de solliciter l'ensemble des élus locaux et des acteurs institutionnels avait permis d'obtenir plus de 30 % de retours sur les 330 avis sollicités,
- Les publications légales pour informer le public avaient été parfaitement respectées
- Qu'en conséquence, l'AMEVA ne souhaite pas faire davantage de publicité dans les médias.

La commission a donc pris acte.

Par la suite, la participation du public n'a pas été plus importante ; en effet, seulement 7 personnes (dont un représentant de la chambre d'agriculture de la Somme et une représentante de la CC Haute Somme) se sont présentées aux permanences.

La commission a rencontré une dizaine d'élus (dont 5 à l'accueil de permanences, les 5 autres venus de communes voisines pour déposer une observation).

2. Compte-rendu du déroulement des permanences :

a) *Permanences à Péronne :*

- Celle du 20/10/2016 assurée par Bernard Guilbert : Personne ne s'est présenté à la permanence
- Celle du 01/12/2016 assurée par Jean Claude Hély : Une personne s'est présentée à la permanence (Mme Corinne GRU) qui a déposé un courrier de la CC Haute Somme avec un avis défavorable sur le projet de SAGE.

b) *Permanences à Combles :*

- Celle du 20/10/2016 assurée par Jean Claude Hély : Une personne s'est présentée à la permanence mais n'a pas laissé d'observation
- Celle du 22/10/2016 assurée par Jean Claude Hély : personne ne s'est présenté à la permanence

c) *Permanences à Rocquigny :*

- Celle du 20/10/2016 assurée par Jean Claude Hély : Personne ne s'est présenté à la permanence
- Celle du 22/11/2016 assurée par Jean Claude Hély : Accueilli par madame TRICQUET maire de la commune ; personne ne s'est présenté à la permanence

d) Permanences à Ham:

- Celle du 21/10/2016 assurée par Patrick Benoit: Personne ne s'est présenté à la permanence
- Celle du 21/11/2016 assurée par Patrick Benoit: Personne ne s'est présenté à la permanence

e) Permanences à Golencourt:

- Celle du 21/10/2016 assurée par Patrick Benoit: Personne ne s'est présenté à la permanence
- Celle du 21/11/2016 assurée par Patrick Benoit: La mairie n'a été ouverte qu'à 10h au lieu de 9H sur intervention de Patrick Benoit ; une personne s'étant présentée pendant ce laps de temps a été invité à venir à la permanence de Nesle du 23 novembre ; personne d'autre ne s'est présenté à la permanence

f) Permanences à Bray sur Somme:

- Celle du 24/10/2016 assurée par Bernard Guilbert : Personne ne s'est présenté à la permanence
- Celle du 18/11/2016 assurée par Bernard Guilbert : Personne ne s'est présenté à la permanence

g) Permanences à Foreste:

- Celle du 25/10/2016 assurée par Patrick Benoit: Discussion sur le projet avec M Hugues PAVIE, maire de la commune et membre de la CLE Personne ne s'est présenté à la permanence
- Celle du 30/11/2016 assurée par Patrick Benoit: Nouvel entretien avec Monsieur PAVIE. Personne d'autre ne s'est présenté à la permanence

h) Permanences à St Simon:

- Celle du 25/10/2016 assurée par Patrick Benoit: Une personne s'est présentée à la permanence et a déposé une observation écrite sur le registre
- Celle du 30/11/2016 assurée par Patrick Benoit: Personne ne s'est présenté à la permanence

i) Permanences à Epehy:

- Celle du 26/10/2016 assurée par Jean Claude Hély : Accueil par M. Caron, adjoint au maire ; personne d'autre ne s'est présenté à la permanence
- Celle du 16/11/2016 assurée par Jean Claude Hély : Accueil par M. Caron, adjoint au maire ; entretien avec M. MARTIN maire en fin de permanence

j) Permanences à Roisel:

- Celle du 26/10/2016 assurée par Jean Claude Hély : Personne ne s'est présenté à la permanence
- Celle du 16/11/2016 assurée par Jean Claude Hély : Personne ne s'est présenté à la permanence

a) Permanences à St Quentin:

- Celle du 27/10/2016 assurée par Patrick Benoit: Personne ne s'est présenté à la permanence
- Celle du 28/11/2016 assurée par Patrick Benoit: Personne ne s'est présenté à la permanence

b) Permanences à Vermand:

- Celle du 27/10/2016 assurée par Patrick Benoit: Discussion sur le projet avec M Jean Pierre BONIFACE, maire de la commune et membre de la CLE ; personne ne s'est présenté à la permanence.
- Celle du 28/11/2016 assurée par Patrick Benoit: Nouvel entretien avec Monsieur BONIFACE ; personne d'autre ne s'est présenté à la permanence.

c) Permanences Chaulnes:

- Celle du 28/10/2016 assurée par Bernard Guilbert : Personne ne s'est présenté à la permanence
- Celle du 14/11/2016 assurée par Bernard Guilbert : Personne ne s'est présenté à la permanence

d) Permanences Corbie:

- Celle du 31/10/2016 assurée par Bernard Guilbert : Personne ne s'est présenté à la permanence
- Celle du 30/11/2016 assurée par Bernard Guilbert : M. Emmanuel du Tertre représentant la Chambre d'Agriculture de la Somme a remis un courrier signé du Président de la Chambre d'Agriculture qui émet un avis défavorable au SAGE.
-

e) Permanences Epenancourt:

- Celle du 03/11/2016 assurée par Bernard Guilbert : Accueil par M. Blondelle, maire de la commune qui est resté discuter avec le commissaire-enquêteur jusque 11H ; personne d'autre ne s'est présenté à la permanence.
- Celle du 08/11/2016 assurée par Bernard Guilbert : Accueil par M. Blondelle
M. Schiettecatte Alain, Maire de Villecourt s'est présentée à la permanence et a déposé une observation

f) Permanences à FONSOMMES:

- Celle du 04/11/2016 assurée par Jean Claude Hély : Accueil par M. Christian PIERRET maire ; Deux personnes se sont présentées à la permanence (MM Daux et Avot).
Monsieur le maire a fait part d'une coulée de boues qui a eu lieu dans le village en juin dernier. Il mettra une observation concernant ce sujet dans le registre.
Monsieur DAUX propriétaire d'étangs sur la commune est sensible à la préservation des milieux humides. Il n'a pas déposé d'observation mais a signalé une pollution (eau noire) de la Somme après Saint Quentin au niveau de Saint Simon.
Monsieur AVOT propriétaire d'étangs sur la commune et sur Courcelles est sensible à la préservation des milieux humides et au respect de la réglementation en la matière.
- Celle du 28/11/2016 assurée par Jean Claude Hély : Accueil par M. Christian PIERRET maire, qui a fait une observation écrite sur le registre.
Monsieur PONTHEU agriculteur est venu à la permanence pour se renseigner sur le dossier.

g) Permanences à Nesle :

- Celle du 08/11/2016 assurée par Bernard Guilbert : Personne ne s'est présenté à la permanence
- Celle du 08/11/2016 assurée par Bernard Guilbert : 3 personnes se sont présentées à la permanence et se sont fait expliquer le contenu du SAGE ; ils ont déposé chacun une observation : MM Leconte Frédéric, Maire de Falvy, Charles de Witasse Thézy, maire de Breuil et Eric de Bonnaventure conseiller municipal à Breuil.

F. Formalités de clôture de l'enquête publique/ récupération des registres

La récupération des 264 registres d'enquête répartis dans les communes a été difficile et laborieuse.

En effet bien:

✓ qu'il était indiqué dans l'arrêté inter-préfectoral du 15 septembre 2016 à l'article 7 :
« A l'expiration du délai d'enquête les maires des communes concernées adresseront le registre d'enquête publique à la Préfecture de la Somme dans un délai de 24 heures, »,

- ✓ que cet article était rappelé également dans un courrier joint de la Préfecture de la Somme du 19 septembre 2015 adressé aux maires,
- ✓ que 2 relances par courrier avaient été effectuées auprès des maires par la Préfecture en date du 15/11/2016 et 19/12/2016,

le 5 janvier 2017 (soit plus d'un mois après la fin de l'enquête), 26 registres n'avaient pas encore été renvoyés à la Préfecture.

La préfecture de la Somme décida d'envoyer de nouveau une lettre de relance le même jour, en donnant comme délai de rigueur le 12 /01/2017.

Par ailleurs les membres de la commission d'enquête ont contacté par téléphone ou fax dès le lendemain les mairies des communes concernées (secrétariats et/ou maires) en leur rappelant leur obligation.

En définitif la Préfecture n'a reçu le dernier registre que le 26 janvier 2017 (Il s'agit de celui de la commune de Francilly-Selency, préalablement déclaré égaré).

Deux registres ont été égarés et/ou ne sont jamais arrivés en Préfecture ; il s'agit de ceux des communes suivantes :

- Y, et Vraignes en Vermandois dans le département de la Somme.

Il a été demandé aux maires de ces deux communes de fournir une attestation sur l'honneur indiquant que le registre avait été égaré et que personne ne s'était présenté pour déposer une observation.

Les registres ont été clos par un des commissaires titulaires de la commission au fur et à mesure de leur récupération.

G. Demande d'un délai supplémentaire pour remise du rapport

Le retard dans la récupération des registres explique que la commission n'a pas pu rendre son rapport au 2 janvier 2017 comme prévu par l'arrêté inter préfectoral du 15 septembre 2016.

Aussi le président de la commission a alerté par mail la Préfecture de la Somme le 5 janvier 2016 pour indiquer que le délai de remise du rapport ne pourra courir qu'après la réception du dernier registre.

Mme Legrand, cheffe du Bureau de l'Organisation Générale et de l'Utilité Publique a répondu favorablement par mail, officialisé par un courrier du 19/01/2017 (voir en annexe 5 son courrier).

H. Notification du relevé des observations à AMEVA et remise du mémoire en réponse

Après s'être assuré qu'il n'y avait pas eu d'observation sur les registres non encore réceptionnés en Préfecture, le président de la commission d'enquête a remis le 20 janvier 2017 à Mme Mélanie Leclaire (AMEVA) le procès verbal de synthèse des observations qu'il lui a commenté.

L'AMEVA a adressé par mail un mémoire en réponse à ce procès verbal le 8 février 2017.
Ce mémoire a été adressé le lendemain par courrier au domicile du président de la commission.

III. Relevé et analyse des observations du public

A. Indexation des observations

Chaque **observation** est identifiée par la commune (définie par les 3 premières lettres), suivi d'un n° d'ordre (01/02/03....), puis d'un index (suivant tableau ci-dessous):

Index	Définition	Développement de l'indexation de l'observation
OE	Observation Ecrite	Observation manuscrite portée sur le registre.
OO	Observation Orale	Observation orale transcrite par le commissaire-enquêteur, et signée du déposant.
OC	Observation Courrier	Observation transmise par courrier : - Par courrier joint à une mention manuscrite sur le registre - Par voie postale, transmise aux mairies concernées
OC@	courrier électronique @	
DB	Délibération	Délibérations transmises par les conseils municipaux, collectivités locales...

Ce qui donne par exemple **PER/01/OE** : **Observation n°1 écrite sur registre de Péronne**

B. Analyse des observations et courriers reçus

Sites	OE	OO	OC	OC@	DB	Total
Messagerie Préfecture				4		4
Courrier Péronne			1			1
Sièges de permanences	8		1			9
Autres communes	2				2	3
TOTAL	10	0	2	4	2	18

Sur les 18 observations reçues,

- 3 observations ont exprimé un avis favorable : le Centre National de la propriété, le conservatoire de Picardie et la délibération de la commune de Fresnoy-Le-grand.
- 3 observations ont exprimé un avis défavorable : La communauté de communes Haute Somme, la Chambre d'agriculture de la Somme et la commune d'Estrées Mons.
- La plupart des autres observations, même si cela n'est pas franchement exprimé, sont favorables au projet ; elles émettent des remarques sur l'élaboration de SAGE Haute Somme.
- 1 observation conteste l'action de l'AMEVA

A noter que seulement 3 observations émanent de particuliers, non élus, ou non représentant une association ou un organisme officiel.

C. Relevé des observations

Les observations sont intégrées sous différents tableaux:

- Par siège de permanences; les courriers adressés à la commission au siège de l'enquête (Péronne) sont intégrés au tableau Péronne
- 1 tableau pour les courriers reçus par e-mail sur le site de la Préfecture
- 1 tableau commun pour les autres communes qui ne sont pas sièges de permanence.

1. Courrier remis au siège de l'enquête à Péronne :


Index	Intervenant	Thèmes	Enoncé
PER/01/OC	Courrier remis au cours de la permanence du 1/12/2016 par Mme Corinne GRU au nom de la communauté de communes de la Haute Somme	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration du SAGE/cohérence avec le SDAGE, compréhension des documents, lisibilité de la cartographie, actualisation des documents - Gestion de la ressource en eau/irrigation en agriculture - Financement du SAGE - Avis défavorable 	<p>Péronne, le 29 novembre 2016 Enquête publique interdépartementale Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Haute Somme</p> <p>N[Réf. 2 EF/SG/PN</p> <p>Monsieur le Président, Monsieur Bernard Guilbert,</p> <p>La commission de la Communauté de Communes de la Haute Somme a analysé longuement le travail effectué pour l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), et malgré le travail conséquent fourni, la commission a relevé les incohérences et anomalies suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • En premier lieu, il apparaît important de vérifier la cohérence entre le SDAGE approuvé en novembre 2015 et le projet du SAGE adopté le 18 septembre 2015. • Le document d'étude est très riche en informations, ce qui rend sa compréhension assez difficile, • de plus, cette compréhension est d'autant plus laborieuse que beaucoup de sigles sont utilisés dans le document, <u>sigles souvent méconnus des particuliers.</u> • Les cartographies annexées au schéma sont la plupart du temps illisibles : superposition des légendes (jusqu'à 4 légendes par feuille), choix des couleurs inapproprié. .. <p>La commission regrette également que <u>certaines données n'ont pas été actualisées</u> alors que le document date de septembre 2015 : le schéma recense 4 assainissements collectifs sur la Haute Somme, alors qu'il en existe 7; les résultats du service SPANC n'ont pas été pris en compte puisque des mises aux normes ont été réalisées depuis sa création; sur certaines cartes, le lit de la Cologne apparaît alors qu'il n'existe plus depuis plus de 100 ans (sur Roisel), etc.</p>

			<ul style="list-style-type: none"> • <u>Les perspectives météorologiques à 70 ans des études nationales « Explore 70 » amènent certaines incohérences.</u> Par exemple, ces projections pourraient entraîner des interdictions d'irrigation contraires à la réalité des besoins de l'agriculture. • Par ailleurs, des inquiétudes sont soulevées quant à la non prise en compte de la réalisation du canal Seine Nord Europe dans le schéma, il pourrait être envisagé la réalisation d'un scénario avec le canal réalisé et ses conséquences. • La commission souhaite que les services de l'Etat soient sollicités afin d'éclaircir la législation sur la possibilité d'intervenir sur le domaine privé (curage, plantes invasives. . .) • Enfin, même avec les 80% de prise en charge de la réalisation des actions, le reste à charge est encore conséquent. La commission souhaiterait connaître la clé de répartition entre les différents porteurs du projet et qui financent les 20% restant. • De plus, la CCHS est sur 23 actions et partenaire de 4 autres, quel sera l'engagement financier et humain à supporter par notre collectivité ? <p>Au vu de toutes ces remarques, la Communauté de Communes de la Haute Somme émet un <u>avis défavorable</u> sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux dans son état actuel.</p> <p>De plus, ne pouvant me présenter à la permanence du 1^{er} décembre 2016 à la mairie de Péronne, je délègue le dépôt de ces remarques à Mme GRU Corinne.</p> <p>En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos remarques, je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de ma considération distinguée.</p> <p>Le Président, Eric FRANÇOIS Communauté de Communes de la Haute Somme (comblés-Péronne-Roisel) 23, Avenue de l'Europe - B.P. 80051 - 80 201 PÉRONNE Cedex Tél. : 03 22 84 27 51 - Télécopie : 03 22 84 60 92 › Courriel : cchs@cchs.fr Site internet : coeurhautesomme.fr</p>
--	--	--	---

2. Observation relevée à Corbie :

Index	Intervenant	Thèmes	Enoncé
COR/01/OC	M. Emmanuel du Tertre représentant la Chambre d'Agriculture de la Somme	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion de la ressource en eau/ irrigation en agriculture/ changement climatique dans la gestion des prélèvements et des rejets/prévision s à 50 ans ? 	<p>Dépôt ce jour (30/11/2016)</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un courrier du Président de la Chambre d'Agriculture de la Somme du 29/11/2016 - de la délibération de la CA en date du 25/2/2016 émettant un avis défavorable (voir cette délibération dans le document « Avis issus de la consultation administrative sur le projet de SAGE ») <p><u>Copie du courrier agrafé au registre de Corbie:</u></p> <p style="text-align: right;">Amiens, le 29 novembre 2016 Monsieur le Président de la Commission d'enquête du SAGE de la Haute Somme Mairie de Péronne Place du Commandant Louis Daudre 80200 PERONNE</p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>Veillez trouver ci-joint l'avis de la Chambre d'agriculture de la Somme sur le projet de SAGE Haute Somme.</p> <p>Tout d'abord, je tiens à souligner l'esprit de concertation dans lequel s'est effectuée l'élaboration de ce document d'orientation, qui peut avoir selon les textes en vigueur des conséquences réglementaires importantes sur les pratiques agricoles.</p> <p>Nos représentants ont participé activement aux réunions d'élaboration, et ont été entendus en général assez largement. Je salue donc une démarche d'ouverture entreprise par l'AMEVA à destination des usagers du territoire, notamment l'agriculture.</p> <p>Toutefois, il reste un point important qui figure à la page 23 du PAGD et pourrait à terme pénaliser l'irrigation, et à travers elle la valeur ajoutée agricole du département.</p>

			<p>En effet, les hypothèses qui relèvent du changement climatique dans ce document, me paraissent trop imprécises et pessimistes (- 6 à - 46% de recharge pour les nappes...!) pour pouvoir figurer dans le PAGD du SAGE dont on connaît la portée juridique forte. Le PAGD s'oppose aux décisions administratives en terme de compatibilité, et les règles administratives de traitement des dossiers de déclaration et d'autorisation s'appuient très largement sur les documents du SAGE, dont c'est d'ailleurs l'objet.</p> <p>Les hypothèses les plus pessimistes sont considérées comme des quasi-certitudes en termes d'approvisionnement des nappes phréatiques et d'impact sur le débit des rivières.</p> <p>Même si ces hypothèses émanent de travaux récents effectués par des scientifiques, je souhaite que la prudence prime dans de telles prévisions. En effet, d'autres études scientifiques sur les conséquences des changements climatiques concluent à l'inverse à un accroissement de la pluviométrie pour le Nord-Ouest de l'Europe. A ce stade, la prudence doit rester de mise sur la conclusion des différentes études.</p> <p>N'oublions pas qu'un SAGE est révisable au rythme du SDAGE du Bassin, soit tous les six ans.</p> <p>Or, le PAGD (p. 23) s'appuie sur des prévisions à long terme voire très long terme, à échéance de 50 ans ! D'expérience, nous savons tous combien les modèles prévisionnels peuvent se tromper et il sera toujours temps de réajuster lors des révisions successives s'il s'avère que la réalité rejoint les prévisions les plus pessimistes.</p> <p>Aussi ne me paraît-il pas raisonnable de baser un document d'application à court terme sur des prévisions supposées à échéance de 50 ans, même basées sur des études scientifiques. Sur des bases si floues je ne peux être en accord avec la phrase de la page 24 du PAGD : « le MEDCIE propose comme piste d'action d'intégrer le changement climatique dans la gestion des prélèvements et des rejets ».</p> <p>C'est la raison pour laquelle la Chambre d'agriculture demande une révision de la rédaction de ces paragraphes, dans un sens prudentiel, faute de quoi notre avis ne peut que rester défavorable sur le SAGE de la Haute Somme car cela menace une pratique, l'irrigation, très importante pour le maintien de la valeur ajoutée agricole et agroalimentaire, mais aussi de l'emploi, dans le département de la Somme.</p>
--	--	--	---

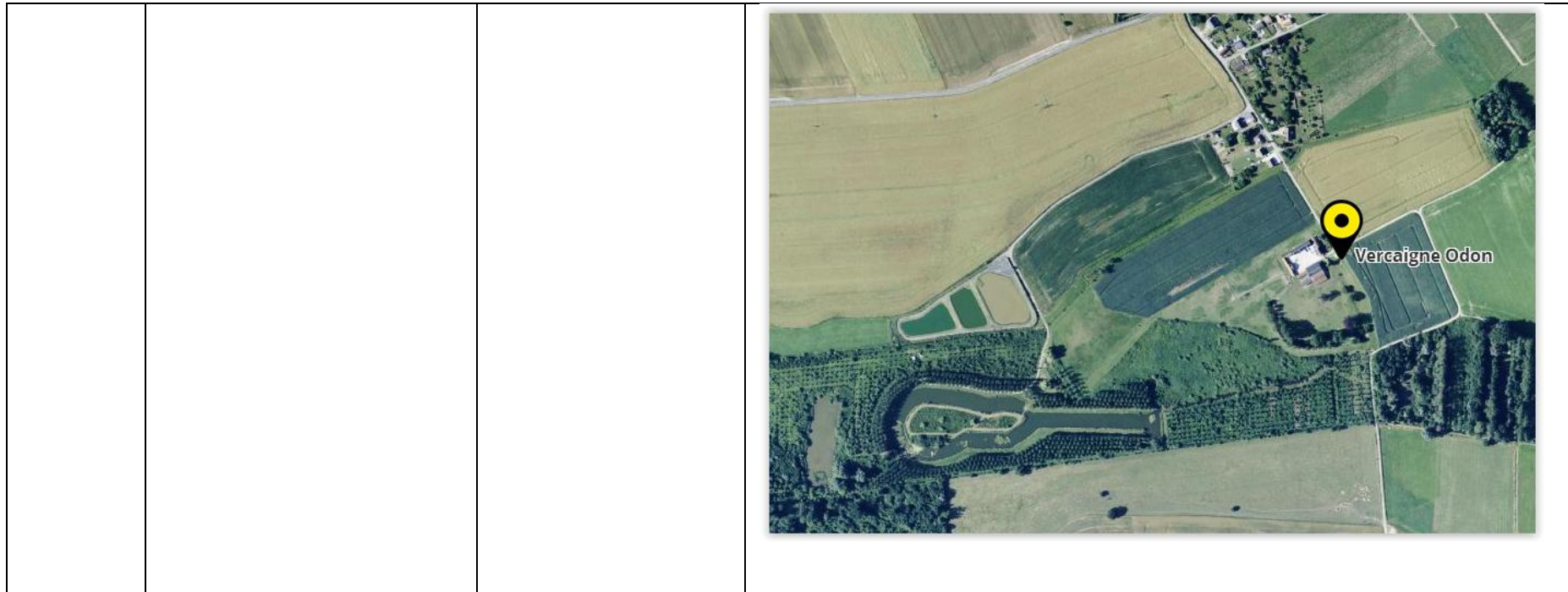
			<p>Enfin, je note que si ces hypothèses semblent avancées comme base pour réfléchir à des restrictions éventuelles, aucune réflexion n'est engagée sur la gestion artificielle du niveau des rivières. Pourtant cela semble un des seuls moyens possibles pour maintenir un débit et un niveau suffisants au regard d'hypothèses si dramatiques, que des restrictions n'arriveront jamais à compenser vu l'impact modéré des pompages sur les cours d'eau.</p> <p>Vous trouverez ci-joint la délibération de notre compagnie envoyée à M. le Préfet de la Somme, sur laquelle mes propos s'appuient.</p> <p>Vous remerciant à l'avance pour la prise en compte de cette remarque principale, et des autres observations reprises dans la délibération jointe,</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.</p> <div style="text-align: right;">  <p>Le Président, 19 bis, rue Alexandre Dumas 80096 AMIENS CEDEX 3 AGRICULTURES & TERRITOIRES Tél: 03 23 33 60 00 CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME Fax: 03 23 33 69 29 Daniel ROGUET</p> </div>
--	--	--	--

3. Observation relevée à Fonsomme :

Index	Intervenant	Thèmes	Résumé synthétique
FON/01/OE	M. Christian PIERRET maire de FONSUMME	- Inondations, ruissellements, coulées de boues	<p>Afin de limiter les inondations et parfois les coulées de boues, il serait judicieux de curer le fossé allant du carrefour (M. Dallongeville – chemin du roi) à la Somme.</p> <p>Ce fossé traversant les champs n'appartenant pas à la commune, l'accès n'est pas autorisé.</p> <p>D'autre part, supprimer les buses faciliterait aussi l'écoulement des eaux évitant là encore le risque d'inondation pour les maisons.</p> <p>Signature</p>

4. Observation relevée à St Simon :

Index	Intervenant	Thèmes	Enoncé ou Résumé synthétique de l'observation
STS/01/OE	M. RODIER, 20, rue du canal - 80790 FRANCCOURT	- Pollution industrielle	Nous nous interrogeons à SERAUCOURT sur les 2 pollutions présentes dans le lit de la Somme : le PCB et les métaux lourds. Si l'on trouve quelques éléments sur le premier, assez rassurants quant à la concentration et l'évolution en baisse, nous ne trouvons rien sur les métaux lourds hormis la présence de Pb, Hg, Cd, Zu en forte concentration, mais sans indication de la norme, ni d'évaluation. Où peut-on trouver ces éléments ?
STS/02/OE	M VERCAIGNE à CLASTRE, 5 rue du Burguet	- Les cours d'eau/ entretien - Les cours d'eau/ entretien - Elaboration du SAGE/ précision de la cartographie	lundi 7 novembre 2016. Je soussigné VERCAIGNE à CLASTRE, 5 rue du Burguet et riverain de la Clastroise, déclare que cette rivière est dans un état lamentable avec énormément de végétation gênant le libre écoulement de l'eau. Quand sera-t-elle curée ? <u>Extrait de l'état des lieux provisoire SAGE Haute Somme - mai 2010 :</u> La Sommette prend sa source à 110 mètres d'altitude dans l'Aisne sur la commune de Cugny, au niveau du Bout-desRiez. La Sommette est également alimentée en rive droite par deux petits affluents de l'Aisne orientés vers l'ouest : La Clastroise et le ruisseau de Clastres. A noter que le cours d'eau qui est couramment appelé La Clastroise correspond, en entités cadastrales, au fossé du Marais aux Lins puis au fossé du Burguet et enfin à la Riviérette. La Clastroise prend sa source au niveau de la commune de Montescourt-Lizerolles et le ruisseau de Clastres naît dans la commune de Clastres. Nota : la Clastroise n'est pas repérée sur les cartes



5. Observations relevées à Epenancourt :

Index	Intervenant	Thèmes	Enoncé ou Résumé synthétique de l'observation
EPE/01/OE	M .Blondelle Pascal, 13, Grande Rue Maire de la commune	- Les cours d'eau/curage	Concernant le curage des étangs, pourquoi ne peut-on pas déposer les sédiments sur des ilots à proximité qui ont besoin d'être consolidés, plutôt de les mettre en attente pendant 2 ans sur un dépôt avant de les épandre dans les champs ? Signature

EPE/02/OE	M. Schiettecatte Alain 80190 Maire de Villecourt. Observation déposée à titre personnel	- Les cours d'eau/curage	Concernant le curage des fossés, dans les marais, dont l'existence est absolument utile, nous souhaitons pouvoir gérer au mieux l'entretien dans ce domaine : à savoir pouvoir travailler librement en bon père de famille sans être contraint de faire des dossiers déclaratifs. Le bon sens doit prévaloir sur les tracasseries administratives. Les directives nous indiquent qu'il faudrait stocker puis évacuer les vases au bout d'un délai raisonnable. Comment faire pour intervenir dans des endroits ne supportant pas les charges de mécanisation ? Signature
-----------	---	--------------------------	--

6. Observations relevées à Nesle :

Index	Intervenant	Thèmes	Enoncé ou Résumé synthétique de l'observation
NES/01/OE	Leconte Frédéric, Maire de Falvy	- Les cours d'eau/les zones humides/ Usages liés aux milieux aquatiques	Je souhaite que le SAGE nous permette d'entretenir, comme cela se fait depuis des générations, nos marais et étangs avec des solutions techniques simples et peu coûteuses (pelle mécanique). Les techniques utilisées doivent rester sous contrôle des propriétaires. Les dossiers administratifs doivent être simplifiés et réalisables pour tous. Signature
NES/02/OE	Charles de Witasse Thézy, maire de Breuil	- Concertation/ Information du public - Les zones humides (entretien) - Usages liés aux milieux aquatiques	Je dénonce le manque d'information sur le SAGE, c'est une nouvelle contrainte que seules quelques communes vont supporter. On souhaite pouvoir continuer à entretenir les fossés et rivières sans contraintes ni administratif. Il n'est pas normal qu'un avis non donné soit considéré comme un avis favorable, le contraire serait plus juste et obligerait à davantage d'information. Signature
NES/03/OE	Eric de Bonnaventure, 80400 Breuil	- Concertation/ Information du	Je dénonce le SAGE alors que tout est déjà tracé, défini, acté : Ce sont toujours plus de contraintes, parfois complètement irréalistes.

		<ul style="list-style-type: none"> - public - Les zones humides (entretien) - Usages liés aux milieux aquatiques 	<p>Cela fini par nous empêcher de travailler et peut mettre en péril bon nombre d'exploitations ; nous avons besoin que l'entretien des fossés et des rivières puissent être effectué facilement afin d'assurer le bon écoulement de l'eau. L'action de l'AMEVA à ce sujet est trop lente et peu efficaces (délibérément ?). Les moyens qu'ils mettent en œuvre sont insuffisants et parfois non appropriés, et pendant ce temps les problèmes ne sont pas réglés. Toutes ces structures sont trop lourdes et donc peu efficaces.</p> <p style="text-align: center;">Signature</p>
--	--	---	--

7. Courriers reçus par e-mail sur le site de la Préfecture

Index	Intervenant	Thèmes	Enoncé ou Résumé synthétique de l'observation
01/OC@	noemi.havet [mailto:noemi.havet@crpf.fr] Centre National de la Propriété Forestière Délégation des Hauts de France 96 Rue Jean Moulin – 80000 AMIENS	<ul style="list-style-type: none"> - Les zones humides - Avis favorable 	<p>Nous avons reçu le projet de SAGE soumis à enquête publique et nous vous en remercions. Après consultation de celui-ci, nous émettons un avis favorable avec une remarque sur le PAGD [page 50 : ajouter le terme « cultivar » après le terme peuplier (employé à deux reprises dans le paragraphe). Ceci permet d'être davantage précis sur l'impact négatif des peupliers « non naturels » en bordure de berge et de préserver au contraire les quelques peupliers naturels qui bordent nos cours d'eau et qui eux, sont propices au bon état écologique.]</p> <p>Je vous remercie d'avance de votre considération.</p> <p>Cordialement Signé : Noémi HAVET</p>
02/OC@	Antoinette Sainte-Beuve <antoinettesaintebeuve@yahoo.fr>	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution d'origine agricole - Inondation/ ruissellement, /érosion des sols 	<p>Madame, Monsieur</p> <p>N'ayant pas beaucoup de disponibilités en ce moment, je n'ai pas réussi à consacrer le temps que je souhaitais à l'enquête publique sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le grand bassin de la Haute Somme.</p> <p>Je souhaitais aller à la rencontre du commissaire enquêteur ce jour à Saint-Quentin, mais un empêchement professionnel m'a coincée...et à la vue de mon agenda, je préfère traiter ce dossier maintenant.</p> <p>Je tenais à vous féliciter pour la clarté des documents et leur qualité. Ce dossier était accessible à tous.</p>

			<p>Etant agricultrice, je me suis focalisée sur l'aspect agricole. Comme indiqué dans mon courrier, je suis l'avis de la chambre d'agriculture de l'Aisne et rajoute des réflexions personnelles.</p> <p>Je reste à votre disposition pour toute précision complémentaire.</p> <p>En vous souhaitant bonne réception, je vous présente, Madame, Monsieur, mes salutations les plus respectueuses.</p> <p>Très cordialement,</p> <p>Antoinette SAINTE-BEUVE Brasset EARL du Pigeonnier, 2 rue du Mesnil, 02100 Neuville Saint Amand. 06 25 06 35 59/03 23 68 41 79</p> <p><u>Copie du courrier joint:</u></p> <p>Neuville, le 28 Novembre 2016</p> <p>Bonjour</p> <p>Pour commencer, je tiens à féliciter la ou les personnes qui ont produit ces documents, complets, claires et intéressants.</p> <p>En tant agricultrice, je me focaliserai essentiellement sur l'aspect agricole de ce schéma. J'adhère à toutes les remarques émises par la chambre d'agriculture de l'Aisne, et je rajouterai les points énoncés ci-dessous.</p> <p>L'étude sur la diffusion des molécules aurait pu être « plus poussée ». Nombreuses sont les molécules interdites désormais, mais qui se retrouveront encore quelques temps dans les analyses de sols du fait de leur longue diffusion. Il faut donc bien prendre en compte les efforts déjà réalisés par les agriculteurs pour les décisions à venir.</p> <p>De plus, comme je le dis pratiquement à chaque enquête publique, « le bon sens paysan » prônera toujours. Les agriculteurs que je représente ne vont jamais mettre de produit qu'il ne faut, dépenser leur argent pour gaspiller des intrants. Aussi, encore une fois, il faudrait que les futurs textes considèrent bien que les intrants agricoles sont déjà beaucoup réduits, et ne pourront pas descendre en dessous d'un certain seuil.</p> <p>Cela m'amène à commenter un paragraphe qui me « chagrine » En ce qui</p>
--	--	--	--

			<p>concerne la gestion des intrants de manière plus globale, la conversion à l'agriculture biologique est une solution intéressante permettant de préserver la qualité de la ressource en eau. Ce type d'agriculture est notamment à privilégier dans les Aires d'Alimentation des Captages dits prioritaires (Grenelle et ZAR). »</p> <p>La qualité de la ressource en eau est évidemment un critère majeur, mais déjà largement pris en compte par la grande majorité des agriculteurs, surtout ceux situés dans des BAC, et encore plus dans des ZAR. Les mesures prises par les agriculteurs, avant même que des contraintes leur soient imposées, ont déjà fait leur preuve.</p> <p>L'agriculture biologique ne peut être une réponse à tout. -Les intrants « dits naturels » qu'elle utilise ne sont pas sans répercussion non plus sur la santé humaine. - Les baisses de rendement, la qualité des produits font fatalement que l'agriculture biologique ne peut être une fin en soi.</p> <p>Quant aux problèmes de l'érosion et des risques d'inondations qui en découlent, je suis toujours d'avis qu'il faut considérer le problème dans son ensemble. Encore une fois, la terre est notre outil de travail, nous n'avons aucun intérêt à la massacrer, voire à la perdre via l'érosion. Aussi, je demande à ce que chaque dossier d'aménagement urbain prenne ce point en considération prioritaire. Je demeure consternée par les milliers de tonnes de terre extraites pour les travaux de constructions de Brico dépôt...et ce à deux cent mètres en amont du point de captage d'Harly.</p> <p>Restant à votre disposition pour toute remarque complémentaire, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations les plus respectueuses.</p> <p>Antoinette SAINTE-BEUVE</p>
03/OC@	Clémentine Couteaux [c.couteaux@conservatoirepicardie.org]	<ul style="list-style-type: none"> - Les zones humides - Avis favorable - Elaboration du SAGE/ Actualisation des données - Communication et gouvernance/ sensibilisation et l'information 	<p>Bonjour,</p> <p>Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, association œuvrant à la préservation du patrimoine naturel remarquable picard, intervient depuis 1995 sur le bassin versant de la Haute Somme ; il est gestionnaire (ou assistant à la gestion) de 17 sites naturels représentant 530 ha ; parmi ces sites, 12 pour 497 ha sont des zones humides.</p> <p>Ainsi, c'est avec attention que nous avons pris connaissance du PAGD du SAGE Haute Somme et notamment des dispositions relatives à la préservation des zones humides.</p>

		<p>facteurs clés de l'amélioration de la préservation et de la gestion des zones humides.</p>	<p>Il nous apparaît que, globalement, les différents enjeux concernant les zones humides sont évoqués et que les dispositions prévues devraient permettre d'y répondre. Notre avis est donc favorable.</p> <p>Néanmoins, afin de préciser la rédaction de certaines dispositions, voici quelques remarques et observations :</p> <p>- p. 60 : 2.3.3.6 : Le Conseil départemental de la Somme compte 14 ENS sur le territoire dont 2 sont leur propriété. Les 14 ENS sont des sites naturels gérés par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie ; ils sont considérés comme ENS car financés pour partie par la taxe d'aménagement du Département de la Somme.</p> <p>La gestion écologique Sur le territoire du SAGE, le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie est gestionnaire (ou assistant à la gestion) de 17 sites naturels représentant 530 ha ; parmi ces sites, 12 pour 497 ha sont des zones humides. Les sites gérés par le Conservatoire le sont grâce à une maîtrise foncière via des baux emphytéotiques ou des conventions passés avec les propriétaires, essentiellement des communes, mais également des propriétaires privés et le Département de la Somme.</p> <p>- p. 61 : la carte du projet de périmètre Ramsar n'est plus la bonne. En Haute Somme, le périmètre proposé s'étend jusqu'à Ham. Dans les 3 critères cités justifiant la candidature, la Grande Douve est une des espèces rares et menacées prises en compte mais c'est loin d'être la seule, préciser "par exemple" ou "notamment"</p> <p>-p. 119 : Constat et objectif : il faut bien sûr maîtriser les usages et les impacts anthropiques pour préserver les zones humides mais il faut également mettre en œuvre des actions de restauration et de gestion écologique adaptée Dispositions de l'objectif 2A : l'intitulé de la disposition 2A-d28 n'est pas le même que sur la fiche or, cet intitulé n'est pas le bon car dans cette disposition, il ne s'agit pas uniquement de s'occuper des territoires urbanisés mais bien de l'ensemble du territoire des communes via les documents d'urbanisme</p> <p>-p.122 : Contexte : il n'y a qu'une réserve naturelle sur le territoire. Ce n'est pas parce qu'un site est inventorié en Natura 2000 qu'il est géré. Le fait qu'il soit en Natura 2000 révèle son intérêt écologique et permet à son propriétaire ou son ayant-droit de pouvoir bénéficier, sous certaines conditions, de contrats Natura 2000 mais cela ne veut pas dire qu'il fait forcément l'objet de mesures de préservation. Sur les sites Natura 2000 aussi, la qualité des zones</p>
--	--	---	---

			<p>humides se dégrade si aucune action n'est entreprise. Énoncé de la disposition : comme déjà évoqué, le Conservatoire intervient sur ce territoire depuis plus de 20 ans et gère aujourd'hui un certain nombre de zones humides à forts enjeux écologiques. Il serait donc souhaitable de rajouter que l'AMEVA mènera cette action en lien étroit avec le Conservatoire de manière à avoir une action lisible et coordonnée sur le territoire ; d'autant que le Conservatoire est cité comme porteur potentiel d'actions dans l'encart 'Mise en œuvre'</p> <p>- p. 123 : cette disposition est très importante, la sensibilisation et l'information étant des facteurs clés de l'amélioration de la préservation et de la gestion des zones humides. Il serait peut-être souhaitable de distinguer deux choses : l'information sur la réglementation (loi sur l'eau, EEE...) et la sensibilisation/la formation aux bonnes pratiques de gestion des zones humides. Là tout est un peu mélangé.</p> <p>- p. 127 et 128 : il serait intéressant d'inclure dans ces dispositions, la mise en place d'actions d'informations et de sensibilisation puis d'une concertation autour de la gestion hydraulique et de la gestion des vannages notamment par les propriétaires privés en amont de Bray. En effet, la gestion hydraulique a un impact direct sur la conservation des zones humides en général et des habitats naturels rares et menacées en particulier pour lesquels nous avons une forte responsabilité de conservation.</p> <p>- P. 130 : peut-être faire la distinction entre les installations légales et celles qui ne le sont pas car les modes d'actions seront différents</p> <p>Je reste à votre disposition à ce sujet Je vous prie d'agréer l'expression de mes sincères salutations,</p> <p>Clémentine COÛTEAUX Responsable départementale Somme 1, place Ginkgo - Village Oasis 80044 Amiens cedex 1 Tél. 03 22 89 84 10 - 06 83 77 55 86</p>
04/OC@	Watterlot Aymeric [a.watterlot@cbnbl.org]	- Les zones humides/ Usages liés aux milieux	Bonjour, Suite à la lecture du PAGD, et plus particulièrement des parties concernant la problématique des espèces exotiques envahissantes, je tiens à souligner la

		<p>aquatiques/ Lutte contre les espèces exotiques envahissantes</p>	<p>qualité du travail réalisé car celui-ci intègre pleinement le thématique des invasions. Comme indiqué dans le document, il sera important à court terme de renforcer la prise en compte des espèces exotiques envahissantes dans le secteur de la Haute-Somme. En effet, un certain nombre d'espèces (ex : Jussie à grandes fleurs, Myriophylle du Brésil) peuvent actuellement se disperser le long de la vallée (dispersion depuis l'amont vers l'aval) et ainsi nuire aux actions de lutte engagés en aval de la vallée de la Somme. Il faudra donc impérativement gérer rapidement et efficacement les populations d'espèces exotiques envahissantes présentes dans ce secteur de manière à éliminer ces sources de propagation. Il serait également judicieux d'améliorer la structuration du réseau d'acteurs pour gagner en efficacité et en réactivité dans le cadre de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.</p> <p>Il est important de préciser que les espèces exotiques envahissantes apparaissent plus comme étant une conséquence de l'artificialisation grandissante des milieux humides. De fait, si l'on souhaite réduire les nuisances liées à ces espèces, il faudra absolument travailler sur la restauration de ces zones humides. A l'heure actuelle, de nouvelles espèces exotiques envahissantes (<i>Myriophyllum heterophyllum</i>, <i>Crassula helmsii</i>, <i>Lindernia dubia</i>) ont été découvertes sur le territoire picard permettant de souligner l'importance de poursuivre le travail de connaissance engagé depuis de nombreuses années sur notre territoire. La connaissance doit donc être un pré requis indispensable à l'identification des nouveaux défis, à la priorisation des actions et bien évidemment, à la mise en place de celles-ci.</p> <p>Merci de prendre en compte ce courrier électronique dans le cadre de l'enquête publique.</p> <p>M. WATTERLOT Aymeric Conservatoire botanique national de Bailleul 14 Allée de la pépinière Centre oasis dury 80000 Amiens Cedex 1 tel : 03.22.89.69.78</p>
--	--	---	---

8. Observations relevées dans les communes non sièges de permanence

Index	Intervenant	Thèmes	Enoncé de l'observation
EST/01/OE	M. Jean Paul COLARD, maire d'Estrées-Mons	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion de la ressource en eau/ irrigation en agriculture / Potabilité de l'eau/protection des captages - Les zones humides/identification - Financement du SAGE - Avis défavorable 	<p>Suite à la concertation du SAGE de la Haute Somme pour les collectivités territoriales, la commune d'Estrées-Mons avait émis un avis défavorable sur la base de points négatifs.</p> <p>Ce courrier en date du 19 mars 2016 n'a reçu à ce jour aucune réponse du Président de l'AMEVA, donc la commune d'Estrées-Mons joint au registre de l'enquête publique une copie du courrier listant tous les points</p> <p>Nous attirons votre attention plus particulièrement sur un point très important, concernant l'identification des zones à dominante humide situées au Sud le long de la rivière « l'Omignon » et au Nord la zone des « bassins Bonduelle ».</p> <p>La zone sud est tout à fait cohérente, par contre la zone Nord n'est constituée que de rejets des eaux liées au fonctionnement de l'Usine Bonduelle.</p> <p>S'agissant d'une zone artificielle liée (créée par Bonduelle, donc non naturelle, le classement à dominante humide nous paraît inconcevable.</p> <p>Nous vous remercions de bien vouloir prendre en considération ce point important sur le classement de la commune d'Estrées-Mons et espérons avoir des réponses aux autres points soulevés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Pièce jointe agrafée au registre d'Estrées-Mons</u>: copie de la réponse de la commune d'Estrées-Mons à la concertation administrative en date du 19/03/2016 émettant un avis défavorable (voir document « Avis issus de la consultation administrative sur le projet de SAGE »)
ALL/02/OE	M. Etienne DEFFONTAINES Maire de ALLAINES	<ul style="list-style-type: none"> - Canal SNE 	<p>Avec le Canal SNE, le paysage environnemental va être largement modifié et même perturbé. La restauration de la tortille est prévue, il serait judicieux de prendre en compte ces nouveaux paramètres avant toutes interventions ou tous travaux.</p> <p>Avec la retenue d'eau de 70 ha de plan et une retenue de 1,4 million de m3.</p>

			On aura toujours le passage de l'ancien Canal du Nord sur notre territoire. <i>Signature</i>
MOI/03/DB	M. Jean-Pierre CARPENTIER, maire de Moislains	- Inondation, ruissellement, érosion des sols/ coulées de boues	<p>Le 26 octobre 2016, Une enquête publique a lieu du 20 octobre au 1^{er} décembre 2016 inclus pour le projet d'aménagement et de la gestion des eaux (SAGE présentée par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Valorisation du Bassin de la Somme (AMEVA) Concernant notre commune, les remarques seront soumises à l'enquête publique. Les coulées de boue de Moislains ne sont pas indiquées sur la carte. Elles ne mentionnent que les communes reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle, inondation et coulées de boues. La problématique sera tout de même soumise à enquête Publique. La carte 5 ne mentionne pas que la commune est dotée d'un PLU approuvé en 2014. La commune demande d'apporter la rectification La carte 17 n'indique pas la ZNIEF Bois de l'eau et des sapins dans la mesure où ne sont pris en compte que les ZNIEF et ZICO en lien avec les milieux naturels et aquatiques. La demande d'incorporation sera soumise à l'enquête.</p> <p><u>Copie de la délibération de la commune de Moislains du 26/10/2016 :</u></p>

Séance du 26/10/2016

L'an deux mil seize, le vingt six octobre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER Maire

Etaient présents :

M. BARON Guy, Mme BAUDRY Astrid, M. BOCKSTAEL Claude, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. CHIRAUX Bruno, Mlle FOURRIERE Hélène, M. ODELOT Ludovic, Mme ROSSIE Jacqueline, Mme SAVREUX Isabel, M. SAVREUX Michael, Mlle SECCHI Vanessa, M. VANHOUTTE Benoit

Procuration(s) : Mme CHIRAUX Sylvie donne procuration à Mr CHIRAUX Bruno.

Etai(ent) absent(s) :**Etai(ent) excusé(s) :**

Mr CARLIEZ Jean-Louis, Mrme CHIRAUX Sylvie, Mr DUPONT Sébastien

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mlle FOURRIERE Hélène

OBJET**ENQUETE PUBLIQUE DEPARTEMENTALE SAGE**

Une enquête publique a lieu du 20 octobre au 1er décembre 2016 inclus pour le projet d'aménagement et de la gestion des eaux (SAGE) présenté par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Valorisation du Bassin de la Somme (AMEVA).

Concernant notre commune, les remarques seront soumises à l'enquête publique :

Les coulées de boues de Moislains ne sont pas indiquées sur la carte 18 ne mentionnent que les communes reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle inondations et coulées de boue. La problématique sera de tout de même soumise à l'enquête publique.

La carte 5 ne mentionne pas que la commune est doté d'un PLU approuvé en 2014. La Commune demande d'apporter la rectification.

La carte 17 n'indique pas la ZNIEF Bois de l'eau et des sapins dans la mesure où ne sont prises en compte que les ZNIEFF et ZICO en lien avec les milieux naturels et aquatiques. La demande d'incorporation sera soumise à l'enquête .



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Moislains

Le Maire,

FRE/04/DB	M. Flamant, maire de Fresnoy le Grand	Avis favorable	<p>Le Conseil Municipal, ayant eu connaissance d'un résumé du rapport de présentation de l'enquête publique sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Haute Somme, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur ce projet de SAGE.</p> <p>Fait et délibéré en séance les dits jour et an. Pour extrait conforme.</p> <p> Le Maire,  FLAMANT</p>
-----------	--	----------------	---

D. Thèmes abordés dans les observations

Thème principal	Développement du thème
1. Elaboration du SAGE	<ul style="list-style-type: none"> - cohérence avec le SDAGE, - compréhension des documents, - lisibilité de la cartographie, actualisation des documents - contraintes irréalistes - Action de l'AMEVA - Actualisation des données - Cartographie pas assez précise
2. Concertation/Information du public	<ul style="list-style-type: none"> - manque d'information - Il n'est pas normal qu'un avis non donné soit considéré comme un avis favorable - Le SAGE est déjà tracé, défini, acté
3. Gestion de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Irrigation en agriculture - changement climatique dans la gestion des prélèvements et des rejets/prévisions à 50 ans ? - Potabilité de l'eau/protection des captages -
4. Pollution d'origine agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculture bio - Diminution des intrants en agriculture
5. Pollution industrielle	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution par PCB et métaux lourds - Absence de norme, d'évaluation
6. Les cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien - Curage - « tracasseries administratives. »
7. Les zones humides	<ul style="list-style-type: none"> - Usages liés aux milieux aquatiques - mettre en œuvre des actions de restauration et de gestion écologique adaptée - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes - gérer rapidement et efficacement les populations d'espèces exotiques envahissantes présentes dans ce secteur de manière à éliminer ces sources de propagation - Identification
8. Inondation, ruissellement, érosion des sols	<ul style="list-style-type: none"> - Inondations, - ruissellements - coulées de boues - suppression des buses facilitant aussi l'écoulement des eaux - prise en compte de l'érosion dans

	l'aménagement urbain
9. Communication et gouvernance	- sensibilisation et l'information facteurs clés de l'amélioration de la préservation et de la gestion des zones humides.
10. Financement du SAGE	- clé de répartition entre les différents porteurs du projet ? - qui financent les 20% restant ?
11. Canal SNE	- Projet non pris en compte dans le SAGE Haute Somme

IV. Réponse de la CLE aux questions posées par la commission d'enquête et position de celle-ci

La commission d'enquête a formulé, dans son PV de synthèse des observations, des questions à la CLE qui reprennent l'essentiel des arguments exposés à travers les observations relevées pendant l'enquête publique.

Dans son mémoire en réponse, la CLE n'a pas répondu directement aux observations relevées durant l'enquête mais aux questions posées par la commission ; elle précise en préambule :

« Dans le cadre de la consultation administrative, les collectivités territoriales et les chambres consulaires ont été sollicités pour rendre un avis sur le projet de SAGE Haute Somme. Les représentants de certains de ces organismes ont réitéré leurs observations dans le cadre de l'enquête publique. Les réponses adressées à ceux-ci lors de la consultation administrative figurent en annexe 1 du mémoire en réponse au PV des observations. »

Ce mémoire est joint en annexe 7 de ce présent rapport

Il est indiqué ci-dessous :

- La question posée en noir
- *La réponse de la CLE en bleu*
- La position de la commission

1. Concernant le Canal Seine Nord Europe :

Les structures en charge du SAGE de la Haute Somme ont-elles été impliquées dans les études et le choix des solutions ? En effet, le Canal Seine Nord Europe traversera le bassin versant de la Somme sur une longueur d'environ 20 km entre Péronne et Ytres.

- ✓ **Le canal et ses annexes créeront des modifications sur la circulation des eaux superficielles et souterraines ; Est-ce pris en compte dans le projet de SAGE ?**

Exemples :

- *Restauration de la Tortille sur 4750 m avec doublement de son débit moyen actuel en lui réaffectant les sources que le Canal Du Nord lui avait captées.*
- *Comblement d'une partie du Canal Du Nord et sa substitution par le CSNE 5 mètres plus haut contribuant à une modification du niveau piézométrique de la nappe de la craie.*

→ Réponse de la CLE :

La structure porteuse, l'ETPB Somme – AMEVA, en charge de l'élaboration du SAGE Haute Somme, est impliquée dans les études et les choix des solutions, notamment en ce qui concerne la Tortille. Elle a notamment été sollicitée par VNF pour qu'il lui soit transmis les résultats des études de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols menée sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Combles puisqu'elle disposait d'éléments sur les secteurs les plus sensibles aux coulées de boues, qui seront, pour certains, traversés par le Canal Seine-Nord Europe (CSNE).

Par ailleurs, la création du CSNE a bien été intégrée aux documents du SAGE (synthèse de l'état des lieux du PAGD, rapport environnemental et atlas cartographique ; les impacts estimés figurant à l'étude d'impact du CSNE ont été pris en compte dans l'état des lieux). Cependant le CSNE étant à l'état de projet, il existe encore des inconnues sur sa réalisation. La fin des travaux et le début de la mise en service sur le territoire du SAGE est prévue pour 2023 au plus tôt, soit lors du 2^e cycle du SAGE Haute Somme. La mise en service du canal et les modifications qui seront engendrées sur la circulation des eaux superficielles et souterraines seront donc intégrées dans la mise à jour de l'état des lieux du prochain cycle de SAGE, dont l'élaboration débutera en 2021.

La CLE du SAGE Haute Somme, dont le rôle à ce jour est l'élaboration du SAGE, est donc associée aux réflexions sur la mise en œuvre du CSNE. Elle aura à se prononcer sur certains dossiers réglementaires relatifs à ce projet.

A ce jour, la CLE a donc déjà étudié les études d'impact réalisées par VNF dans le cadre de ce projet. Il s'avère que le principal effet du projet CSNE concerne les eaux souterraines et superficielles, ce qui sera donc intégré dans le prochain cycle du SAGE, comme indiqué précédemment.

Ainsi si le comblement du canal du Nord et le relèvement du bief de partage du CSNE contribuera globalement au relèvement général du niveau piézométrique de la nappe de la craie, l'analyse fine des effets attendus dépend des choix de restauration de la Tortille.

Une étude d'impact, commandée par VNF, sur la nappe de la Craie a été réalisée en 2015. Les éléments importants à retenir sur les principaux impacts sont les suivants :

- Un rehaussement localisé du niveau de la nappe dans le secteur de Moislains (secteur du SAGE Haute Somme) en hautes eaux, sans conséquence sur le risque d'inondation. Sur ce secteur, le profil optimal de restauration de la Tortille a été retenu pour permettre de bonnes conditions de restauration écologique (pente, débit...), éviter d'augmenter le risque d'inondation et éviter les abaissements de nappe sur les zones humides. Ces éléments prévalent dans l'étude menée par VNF pour la restauration de la Tortille

- Le projet a globalement un effet positif sur le niveau de la nappe avec un rehaussement du niveau de nappe au niveau du dôme piézométrique des collines de l'Artois (en partage avec le SAGE Sensée) qui jouent un rôle de « réservoir » pour les versants nord et sud.

S'agissant du comblement d'une partie du canal du Nord, le projet devrait bien engendrer une rehausse de nappe au droit d'Ytres sur une surface d'environ 160 km². Elle est supérieure à 5 m (aux abords immédiats du projet) et s'estompe rapidement de part et d'autre du projet jusqu'à 0,5 m. A proximité du tracé (zone la plus impactée) la nappe a été relevée à 10,6 m/sol au droit du captage d'Etricourt-Manancourt (en avril 1996) et à 42,67 m/sol à Neuville-Bourjonval (en novembre 1964). Cependant, dans cette zone où la rehausse de nappe est induite par le projet, la nappe est encore bien en deçà du terrain naturel. Le risque de provoquer l'apparition d'une nappe affleurante à sub-affleurante est donc écartée, de même que des inondations par remontée de nappe.

En ce qui concerne, les effets sur les eaux superficielles, le comblement du canal du Nord et sa substitution par le CSNE 5 m plus haut contribuera donc globalement au relèvement général du niveau piézométrique de la nappe de la craie. Cette situation offre l'opportunité de restaurer la Tortille entre Etricourt-Manancourt et Moislains. Il s'agit en fait de recréer l'exutoire naturel de la nappe de la craie par la reconstitution

des sources (dont le débit serait augmenté car les sources deviendraient le tunnel de Ruyaulcourt) et du lit de la Tortille en amont de Moislains. Pour rappel, le canal du Nord capte actuellement les sources de la Tortille au niveau d'Etrécourt-Manacourt et restitue un débit régulé au cours d'eau au niveau de Moislains.

Des réunions, organisées par VNF, ont actuellement lieu pour définir plus précisément le projet de restauration de la Tortille. Une réunion ayant inclus nos services a eu lieu le 17 janvier 2017 à Allaines avec VNF et les services de l'Etat notamment. La restauration des sources de la Tortille s'oriente vers une restauration dans l'emprise actuelle du canal du Nord (projet à 1,5 M€) plutôt qu'une restauration dans son lit « d'origine ». Il s'agit d'une mesure compensatoire à la construction du CSNE qui traversera la Tortille. A noter que la création d'un lit dans le canal du Nord actuel suppose un remblaiement dont la cote dépendra des pentes retenues. Dans la mesure où le lit sera reconstitué sur un remblai, l'étanchéité du lit sera un élément essentiel. La constitution d'un fond alluvial épais d'au moins 50 cm permettra d'assurer des échanges libres entre les probables résurgences et la Tortille et de reconstituer une hydrologie naturelle liée aux variations de la nappe de la Craie.

D'autres points de vigilance seront à considérer par la CLE et la structure porteuse du SAGE comme les tassements engendrés par les remblais, le pont-canal au niveau de Cléry-sur-Somme, l'écluse d'Allaines, ou encore le bassin réservoir de la vallée de la Louette à Allaines/Bouchevesnes-Bergen.

De manière générale, tous les éléments nouveaux seront pris en considération dans la mise à jour de l'état des lieux pour le 2^o cycle du SAGE Haute Somme.

L'ensemble de l'étude d'impact du projet CSNE est disponible en détails auprès de VNF (site internet) ou de nos services.

➔ **Position de la commission d'enquête :**

La commission se félicite que l'AMEVA soit associée au projet de canal et qu'elle soit impliquée dans les études et les choix des solutions, notamment en ce qui concerne la Tortille.

Les chapitres consacrés à cette thématique dans le dossier d'enquête ne le précisaient pas.

Elle constate que d'une manière générale, tous les éléments nouveaux seront pris en considération dans la mise à jour de l'état des lieux pour le 2^e cycle du SAGE Haute Somme.

2. **Eclaircir et préciser la législation sur la possibilité d'intervenir sur le domaine privé (curages, plantes invasives) :**

Les quelques observations reçues dans ce domaine et les discussions avec les maires rencontrés dénoncent toutes l'interventionnisme des services de l'Etat et les « tracasseries pour faire des travaux dans ce domaine. Le bon sens doit prévaloir sur les tracasseries administratives ».

Les directives indiquent notamment qu'il faudrait stocker puis évacuer les vases au bout d'un délai raisonnable.

- ✓ **Comment faire pour intervenir dans des endroits ne supportant pas les charges de mécanisation ?**
- ✓ **Quelle est la position de l'AMEVA sur ce sujet ; le SAGE va-t-il faciliter ce genre de travaux ?**
- ✓ **Concernant la lutte contre les plantes invasives, des méthodes bien spécifiques doivent être mises en œuvre pour éviter la prolifération en aval des sites traités. Comment s'assurer que les bonnes pratiques seront bien utilisées particulièrement dans les étangs privés ?**

→ Réponse de la CLE :

Les questions ci-dessus font appel à plusieurs notions. Les paragraphes ci-après permettent d'y répondre.

Le SAGE et la maîtrise d'ouvrage

Afin de répondre aux enjeux spécifiques de certains territoires et de résoudre des conflits d'usage qui s'y développent, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est l'outil de planification locale de la gestion de l'eau correspondant à la déclinaison, à une échelle plus locale, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe, en tant que « plan de gestion » de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) pour le bassin Artois-Picardie, les objectifs de qualité et de quantité des eaux ainsi que les orientations fondamentales de la politique de l'eau à y mener

Le SAGE est ainsi un outil de planification qui (cf. PAGD du SAGE pages 25 à 27) :

- fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides ;
- identifie les conditions de réalisation et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs ;
- définit en outre des règles, notamment de partage des usages de la ressource en eau.

Le SAGE repose sur une démarche volontaire de concertation des acteurs locaux, visant à concilier la satisfaction des différents usages (eau potable, industrie, agriculture) et leur développement, sans porter atteinte à la ressource en eau et aux milieux aquatiques.

Avec la DCE, les SAGE sont devenus le niveau incontournable pour la mise en œuvre des objectifs du SDAGE et des mesures du programme de mesures qui lui est associé.

A ce titre, et comme pour le SDAGE, le SAGE a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec ses objectifs généraux et ses dispositions.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE n'a pas, statutairement, vocation à être maître d'ouvrage des opérations qu'elle préconise ; et c'est pour répondre à une obligation réglementaire que le SAGE évalue le montant du financement des études ou des actions qu'il a sélectionnées et qu'il identifie des maîtrises d'ouvrage pouvant en assumer la mise en œuvre opérationnelle.

En résumé, le SAGE est un outil de planification qui planifie, recommande et encadre.

En conséquence, les maîtres d'ouvrages qui s'engageront pour porter des opérations préconisées dans le PAGD du SAGE, auront, comme à l'accoutumée, à obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires, et, en particulier, celles relatives à la réglementation sur l'eau pour mener leur projet à bien

Par ailleurs, sous l'aspect réglementaire, le règlement du SAGE ne peut édicter que des règles particulières d'usage en vue d'assurer la préservation et la restauration de la qualité des milieux aquatiques ; il ne peut donc aucunement interférer avec les règles encadrant l'exercice de la police de l'eau.

L'accès aux propriétés privées

En droit public, la notion de droit opposable au pouvoir désigne des droits naturels appartenant aux

individus dont ils peuvent se prévaloir à l'encontre d'un pouvoir quel qu'il soit, du moment que ce pouvoir « viole » un de leurs droits dits fondamentaux. Plus généralement, « l'opposabilité » est le caractère d'un type de relation qui régit les rapports juridiques entre deux ou plusieurs personnes ; et « l'opposabilité » peut également faire référence à un acte ou un fait juridique qui va produire des effets juridiques vis-à-vis de tiers.

Ainsi le droit de propriété qu'une personne détient sur une chose est "opposable" à tous. Ce caractère empêche d'autres personnes de s'en emparer ou simplement d'empiéter sur sa propriété.

Le SAGE Haute Somme préconise toute une série de mesures opérationnelles devant se dérouler au sein de propriétés privées ; et par ailleurs, il désigne souvent, pour les réaliser, des collectivités territoriales (dans 33 % des cas – cf. annexe 2).

De ce fait, si ces maîtres d'ouvrages publics s'engagent pour de telles interventions relatives à l'eau et aux milieux aquatiques, ils auront donc, parallèlement à l'obtention de l'autorisation de police de l'eau (« autorisation Loi sur l'eau »), à voir leur programme être déclaré d'intérêt général (DIG) par voie d'arrêté préfectoral.

Ces deux décisions de l'autorité administrative (arrêté préfectoral) correspondent à l'aboutissement d'une procédure conjointe prévue par le code de l'environnement et issue de la saisine préalable par la maîtrise d'ouvrage des services de police de l'eau

L'autorisation de police de l'eau vise, pour l'autorité administrative, à encadrer, aux fins de préserver les milieux et l'environnement, l'opération, après avoir en pris connaissance tant en terme de sa consistance, notamment lors de la phase travaux, qu'en terme d'évaluation et de compensation des impacts prévus.

La déclaration d'intérêt général (DIG) du programme d'interventions retenu par la collectivité territoriale l'autorise à effectuer des travaux publics en dehors de l'espace dont elle a en charge la gestion (son domaine public et sa propriété privée) à la condition que l'intervention figure dans la liste visée à l'article L. 211-7 du code de l'environnement et réponde à au moins un objectif d'intérêt général qui aura à être démontré dans le dossier de saisine.

La DIG du programme d'interventions permet

- de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics ;
- d'accéder aux propriétés privées ;
- de pouvoir faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt ;
- de simplifier les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique.

Les opérations de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

Les invasions biologiques par des espèces exotiques envahissantes sont l'une des menaces les plus importantes agissant sur la biodiversité.

D'après l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), les EEE causent ou sont susceptibles de causer des impacts environnementaux, économiques et/ou sanitaires. Au niveau environnemental, les conséquences peuvent être profondes, allant de gros changements au niveau de l'écosystème jusqu'à l'extinction d'espèces indigènes

Les principes de lutte contre les EEE sur le territoire du SAGE Haute Somme sont en accord avec les orientations des stratégies internationale, européenne et française.

Ils s'articulent autour de trois axes :

- Améliorer la connaissance sur les EEE ;
- Mettre en place une lutte coordonnée ;
- Sensibiliser et communiquer sur les EEE.

La majorité des stations d'EEE connues à l'heure actuelle dans la région se trouve en terrain privé. Actuellement, en dehors de deux espèces animales classées nuisibles (ragondin et rat musqué) qui bénéficient de mesure de lutte obligatoire même en terrain privé (arrêté du 31 juillet 2000), aucune réglementation n'oblige un propriétaire à intervenir contre l'expansion d'une EEE. De plus, cette lutte s'avère très onéreuse.

Dans ces conditions, les maîtrises d'ouvrages pouvant s'engager sur de telles opérations sont les collectivités territoriales. Leur programme aura à être déclaré d'intérêt général (DIG) par arrêté préfectoral après la saisine préalable par la maîtrise d'ouvrage des services de police de l'eau

Le mémoire justifiant de l'objectif d'intérêt général de la démarche pourra s'inscrire et contribuer à la stratégie nationale de lutte contre les EEE ayant un impact négatif sur la biodiversité lancée par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi sur la Biodiversité (loi n°2016-1087 du 8 août 2016), des décrets d'application sont en cours de préparation. Un de ces décrets prévoit le contrôle des EEE par la définition d'une liste de 37 espèces cibles qui seront interdites.

Les opérations de curage

Le contenu de l'entretien des cours d'eau est défini par l'article L.214-14 du code de l'environnement complété par l'article R.215-2 du code de l'environnement où y figure l'enlèvement des atterrissements.

La responsabilité de cet entretien incombe au propriétaire riverain.

Le code de l'environnement introduit la notion d'opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau à entreprendre dans le cadre d'un plan de gestion qui peut comprendre une phase de restauration prévoyant des interventions ponctuelles telles que le curage. Les maîtrises d'ouvrage ciblées sont des collectivités territoriales opérant selon un programme d'intervention déclaré d'intérêt général (DIG) par arrêté préfectoral après la saisine préalable par la maîtrise d'ouvrage des services de police de l'eau

Le mémoire justifiant de l'objectif d'intérêt général de la démarche pourra être légitime par le fait de pallier la défaillance des propriétaires riverains.

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Aujourd'hui, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombent aux particuliers et à leurs groupements, ainsi qu'à plusieurs niveaux de collectivités mais aucune de ces collectivités n'en est spécifiquement responsable.

Devant ce constat, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, a créé (art. 56 à 59) une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), et l'attribue aux communes et à leurs groupements (Etablissement Publics de Coopération Intercommunales à fiscalité propre – EPCI-FP). Elle prévoit aussi pour y pourvoir, la possibilité de lever une taxe dédiée.

Cette compétence obligatoire correspond à 4 des 12 axes d'intervention visés à l'article L.211-7 du code de l'environnement (1°, 2°, 5°, 8° - cf. annexe 4), article référent pour les DIG. De ce fait, les communautés de communes et communautés d'agglomération (EPCI –FP) qui s'engageront, par obligation, sur un programme d'interventions ne pourront pas pour autant s'affranchir de saisir les services de police de l'eau pour voir leur programme d'intervention être déclaré d'intérêt général.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (Loi MOP) indique que la mission de maîtrise d'œuvre « doit permettre d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme » du maître d'ouvrage ; c'est donc, lors d'opération de curage, à la maîtrise d'œuvre de résoudre les problèmes techniques tels que la portance des sols.

La loi MOP prévoit, s'agissant de la maîtrise d'ouvrage, qu'il lui appartient :

- de s'assurer de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée ;
- d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement et de choisir le processus.

Obtenir les autorisations réglementaires nécessaires à mener à bien le projet est, pour le maître

d'ouvrage, une obligation de « faisabilité ».

Par ailleurs, il y a lieu de remarquer que le code de l'environnement reconnaît une gestion des cours d'eau en « bon père de famille » (cf. observation du maire de Villecourt) au propriétaire riverain agissant seul (L.215-14 C. Env.) qui, la plupart du temps, ne respecte pas ses obligations.

Sachant que le défaut d'autorisation est un délit pénal passible de 2 ans d'emprisonnement et 18 000 euros d'amende (L.216-8 C. Env.), les démarches des services de police qui visent à prévenir toute entrée dans l'illégalité pour la maîtrise d'ouvrage collective doivent elles n'être perçues que comme de simples tracasseries administratives ?

➔ **Position de la commission d'enquête :**

La réponse de la CLE, même si elle ne contentera pas forcément les propriétaires voulant intervenir sur le domaine privé (curages,..), a le mérite de bien préciser la réglementation :

*« Par ailleurs, sous l'aspect réglementaire, le règlement du SAGE ne peut édicter que des règles particulières d'usage et la restauration de la qualité des milieux aquatiques ; **il ne peut donc aucunement interférer avec les règles encadrant l'exercice de la police de l'eau** ».*

Dans la réponse sont notamment précisées les différentes règles d'intervention concernant :

- Les opérations de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) :

« La majorité des stations d'EEE connues à l'heure actuelle dans la région se trouve en terrain privé. Actuellement, en dehors de deux espèces animales classées nuisibles (ragondin et rat musqué) qui bénéficient de mesure de lutte obligatoire même en terrain privé (arrêté du 31 juillet 2000), aucune réglementation n'oblige un propriétaire à intervenir contre l'expansion d'une EEE. De plus, cette lutte s'avère très onéreuse.

Dans ces conditions, les maîtrises d'ouvrages pouvant s'engager sur de telles opérations sont les collectivités territoriales. Leur programme aura à être déclaré d'intérêt général (DIG) par arrêté préfectoral après la saisine préalable par la maîtrise d'ouvrage des services de police de l'eau ».

- Les opérations de curage :

Dans ce §, la CLE s'appuyant sur la réglementation ne peut pas répondre à la demande concernant les aspects pratiques du curage par les propriétaires.

« Le contenu de l'entretien des cours d'eau est défini par l'article L.214-14 du code de l'environnement complété par l'article R.215-2 du code de l'environnement où y figure l'enlèvement des atterrissements.

La responsabilité de cet entretien incombe au propriétaire riverain. ».

Par ailleurs, les réponses amenées par la CLE sur la possibilité d'intervenir sur le domaine privé n'apparaissent pas dans le dossier d'enquête et ont le mérite d'expliquer la réglementation sur ce sujet avec toute sa complexité, et précise bien les notions de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » ainsi que celles de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre.

1. Préciser les 20% de financement restant à charge pour la réalisation des actions énoncée dans l'observation PER/01/OC.

Par ailleurs, la commission d'enquête souhaiterait connaître

- ✓ **la clé de répartition entre les différents porteurs du projet, en particulier la charge financière pour les collectivités territoriales**
- ✓ **ainsi que l'ordre de grandeur de l'éventuelle majoration de la redevance « prélèvement à la source » en référence à l'article 155 de la loi de Grenelle 2 annoncée dans l'avis de l'EPTB en date du 10 mars 2016.**

→ **Réponse de la CLE :**

CLE de répartition des financements

La question sur les 20 % de financement restant à charge avait déjà été déposée par cette même entité lors de la consultation administrative et une réponse avait déjà été apportée par la CLE (cf. annexe 1).

Cependant, des éléments de réponses complémentaires peuvent être apportés ici.

La plupart des financements s'inscrivent dans le cadre du Plan Somme 2, qui est l'outil financier de la structure porteuse du SAGE, EPTB Somme-AMEVA, et qui a été mené conjointement à l'élaboration du SAGE afin d'en permettre le financement des actions. Il s'agit d'un programme de 38 millions d'euros sur la période 2015-2020 (adossé au Contrat Plan Etat-Région 2015-2020). Le Plan Somme 2 est constitué de deux axes :

- Axe 1 : Prévention et gestion du risque inondation : cet axe a fait l'objet d'une demande de labellisation PAPI (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations) dans le cadre de l'appel à projets lancé du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Il vise notamment à finaliser les travaux de réduction de l'aléa inondation engagée dans les précédents programmes, à mettre en œuvre les opérations de réduction de la vulnérabilité des sites les plus exposés aux risques d'inondations, à réactualiser et compléter les outils de prévention et de gestion de crise (PPRI, PCS) et, à poursuivre les actions d'information préventive.

- Axe 2 : Gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques : cet axe s'inscrit dans la continuité des opérations engagées au travers du Plan Somme 1 en particulier en matière de restauration des cours d'eau et des zones humides. Il vise notamment à restaurer les continuités écologiques, à préserver les zones humides, à organiser un suivi des milieux, ainsi qu'à définir et mettre en œuvre des plans d'actions de préservation de la ressource en eau, dont les SAGE.

Le Plan Somme 2 définit une répartition financière entre les différents financeurs et un reste à charge pour la maîtrise d'ouvrage qui s'élève dans la grande majorité des cas à 20 % du coût (82 % des actions sont financées à hauteur de 80 % - cf. annexe 3). Il est important de préciser que ceci est possible grâce au Plan Somme 2 et que dans beaucoup d'autres territoires, le reste à charge est le plus souvent supérieur à 20 %.

Les actions du SAGE, hormis celles à réaliser par la structure porteuse du SAGE (comme la définition des zones à enjeu environnemental relatives à l'assainissement non collectif ou la délimitation des zones humides) sont entièrement basées sur une démarche volontaire des maîtrises d'ouvrage. Le reste à charge pour la réalisation des actions du SAGE est donc à la charge de la maîtrise d'ouvrage (cf. annexe 3).

La clé de répartition entre les différents financeurs dépend de la nature des projets menés. Les principaux financeurs sur ce type de projets en lien avec le domaine de l'eau sont l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, la Région, les Départements, l'Etat et l'Europe. Le principal financeur est l'Agence de l'Eau qui finance la majeure partie des actions à hauteur de 50 % voire à hauteur de 80 % sur certaines actions.

Majoration de redevance :

L'éventuelle mise en place de la majoration de la redevance eau sur le territoire est rendue possible par la loi n°2010-788 publiée le 12 juillet 2010 qui porte engagement national pour l'environnement (dite grenelle II) - article L155, codifié L213-10-9 du Code de l'environnement. Celle-ci indique en effet que l'EPTB chargé de la

mise en œuvre d'un SAGE peut demander à l'agence de l'eau de majorer la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, auprès de tous les usagers (ménages, industriels, agriculteurs) et dans certaines conditions.

Pour solliciter cette majoration de redevance, certaines conditions doivent être respectées :

- L'EPTB doit être reconnu, ce qui est le cas de l'AMEVA depuis mai 2013 ;*
- Le SAGE doit être approuvé (prévu pour le 1^{er} semestre 2017) ;*
- Le montant sollicité doit être inférieur à 25 % du montant total de la redevance perçue ;*
- Le montant sollicité doit être inférieur à 50 % des dépenses de fonctionnement de l'EPTB pour la mise en œuvre et le suivi des actions du SAGE.*

Les estimations de la majoration de la redevance sur le territoire du SAGE en sont encore à leurs prémices dans la mesure où ceci est en général travaillé uniquement une fois le SAGE adopté. Dans le cas du SAGE Haute Somme, la CLE et la structure porteuse ont souhaité y travaillé dès la fin de l'élaboration afin d'avancer sur le projet pendant les différentes phases de consultation. Une première présentation de la possibilité de mise en place de la redevance a été proposée aux membres du bureau de la CLE le 16 décembre 2016.

Les besoins en moyens humains pour la mise en œuvre du SAGE Haute Somme ont été évalués à 4,5 Equivalent Temps Plein (ETP) par an. Un ETP étant estimé à 50 000 €/an, cela engendre un coût de 225 000 €/an. Dans la mesure où la majoration de redevance peut permettre de financer au plus 50 % des dépenses de fonctionnement, ce sont 112 500 € qui peuvent être pris en charge par la sur-redevance.

La majoration de la redevance est basée sur les volumes prélevés annuellement tous usages confondus, soit 36 millions de m³ d'eau sur le territoire du SAGE Haute Somme. Afin de financer les 112 000 €, le prix de l'eau doit donc être augmenté de 0,003 €/m³ (112500 € / 36 M de m³).

A ce jour, une simulation a uniquement été réalisée pour la catégorie « usage domestique ». La consommation moyenne des ménages annuelle étant estimée à 120 m³, leur facture annuelle se verrait augmentée de 0,36 € par an (120 m³ x 0,003 €).

A noter qu'il ne s'agit actuellement que de simulations très en amont, et uniquement pour les ménages (des simulations seront faites pour l'usage industriel et agriculture), et que rien n'a encore été validé ni en CLE, ni en comité syndical de la structure porteuse du SAGE, EPTB Somme-AMEVA. Seul une fois ces instances consultées, le projet de majoration de redevance pourra être présenté en Comité de bassin.

→ Position de la commission d'enquête :

La commission est pleinement satisfaite des réponses de la CLE amenées sur le plan financier, en particulier sur la possible augmentation du coût de l'eau qui serait plus que symbolique (estimation de 0.36 €/an pour un ménage).

Par ailleurs les éléments de réponses complémentaires amenées par la CLE concernant la question sur les 20 % de financement restant à charge devraient rassurer les collectivités locales.

3. Pourquoi l'avis défavorable de la commune d'Estrées-Mons n'a-t-il pas été pris en compte ?

- ✓ concernant la distinction des zones à dominante humide naturelle de celles créées artificiellement (Bonduelle) dans la disposition 2A-d25
- ✓ concernant la mise en place d'une gestion des plans d'eau (disposition 2Ad30) qui ne prend pas en compte les bassins de décantation « plan d'eau » qui ne sont pas attenants à un cours d'eau en distinguant les 2 catégories de plan d'eau.
- ✓ Que deviendront ces bassins de décantation dans le cas d'une cessation d'activité de l'industriel qui les a créés ?

→ Réponse de la CLE :

L'avis défavorable de la commune d'Estrées-Mons a bien été pris en compte et un courrier, signé par le Président de la CLE, leur a été adressée le 27 septembre 2016, apportant des réponses à leurs questions (copie en annexe 1). Depuis, une copie leur a été adressée par mail, suite à la demande de madame Corine Obert-Gru.

Bassins industriels de Bonduelle :

Par ailleurs, des réponses complémentaires peuvent être apportées ici suite aux questions ci-avant.

La Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (chapitre 3), Loi DTR, introduit dans l'article L.211-1-1 du code de l'environnement que la préservation et la gestion durable des zones humides, définies à l'article L.211-1, sont d'intérêt général.

La loi définit depuis 1992 les zones humides comme " les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophile pendant au moins une partie de l'année » (art. L.211-1).

Les zones humides, au sens de cette définition, correspondent donc aux sols humides alors que les espaces d'eau libre voisins doivent être qualifiés de cours d'eau, plans d'eau ou de mer.

Le SDAGE du bassin Artois Picardie 2010-2015, et désormais le SDAGE 2016-2021 ont défini comme enjeu la préservation et la restauration des zones humides. En conséquence, le 10^e programme d'interventions de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie prévoit une participation financière en faveur des actions visant à la réhabilitation des zones humides et à la gestion durable de ces espaces.

Pour mener efficacement des actions, dans le cadre la politique en faveur des zones humides (SDAGE, Programme de mesures et 10^e programme), l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a souhaité se doter d'un outil de connaissance sous la forme d'une cartographie à une échelle au 1/50 000^e résultant sur des zones à dominante humide. La cartographie des zones à dominante humide a été établie à partir de l'interprétation de photographies aériennes et de contrôles de terrain. Cependant, ce travail de photo-interprétation ne peut que supposer le caractère humide d'une zone et ne peut donc pas suffire dans une démarche de délimitation au sens « Police de l'Eau ».

Le choix du terme « zone à dominante humide » permet d'ailleurs d'éviter les confusions éventuelles avec un travail de délimitation à la parcelle ou une approche basée sur des inventaires et relevés exhaustifs de terrain.

De plus, pour s'approcher de la définition des zones humides de la réglementation française, il peut être nécessaire de "détourer" les espaces en eau, notamment les plans d'eau, inscrits à l'intérieur de la zone à dominante humide.

De ce fait et en toute cohérence avec les explications précédentes, les bassins de l'industriel Bonduelle situés sur la commune d'Estrées-Mons figurent sur la cartographie des zones à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie.

En revanche, sachant qu'il s'agit de bassins de lagunage d'eaux résiduaires industrielles, ils ne peuvent être qualifiés de zones humides (pas plus que des zones à dominante humide) en vertu du IV du décret n°2007-135 du 30 janvier 2007 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides figurant à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Cessation d'activité :

En ce qui concerne la cessation d'activités de l'industriel, cela relève d'une décision de l'industriel lui-même qui aura à la gérer avec les services d'État de l'inspection des Installations Classées pour la Protection

de l'Environnement (ICPE). Cette démarche aura à évaluer les impacts qui en découleront. Les instances du SAGE seront attentives à une telle éventualité et seront disponibles pour apporter toutes contributions qui pourront être nécessaires, mais il n'est pas du ressort du SAGE de gérer cette éventuelle cessation d'activités.

➔ **Position de la commission d'enquête :**

Les explications complémentaires amenées par la CLE expliquent bien pourquoi les bassins de l'industriel Bonduelle situés sur la commune d'Estrées-Mons figurent sur la cartographie des zones à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie.

Par contre, sachant qu'il s'agit de bassins de lagunage d'eaux résiduaires industrielles, ils ne peuvent être qualifiés de zones humides (pas plus que des zones à dominante humide) en vertu du IV du décret n°2007-135 du 30 janvier 2007 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides figurant à l'article L.211-1 du code de l'environnement. La commission estime que la cartographie devra être mise à jour en conséquence.

C'est bien à l'industriel de gérer ses bassins sous le contrôle de l'Etat.

En cas de cessation de l'activité, la commune n'en récupérera pas la gestion.

4. ***La Chambre d'Agriculture de la Somme a émis un avis défavorable sur le projet de SAGE Haute Somme principalement pour la raisons suivante:***

Elle conteste les hypothèses de recharge des nappes phréatiques émises dans « la synthèse de l'état des lieux » en rapport avec les prévisions de changement climatiques ayant comme conséquence une chute des débits des cours d'eau dans la Somme, ce qui entraînerait des restrictions de l'eau au niveau agricole.

- ✓ **La commission d'enquête souhaiterait avoir un complément d'information sur cette hypothèse de recharge des nappes phréatiques.**
- ✓ **Quel est l'avis de l'AMEVA concernant la règle n°2 portant sur la dérogation pour bassin de stockage en vue de l'irrigation des cultures**

➔ **Réponse de la CLE :**

Face au changement climatique, l'atténuation et l'adaptation sont deux approches complémentaires.

L'atténuation consiste à agir « en amont » de façon à limiter l'ampleur du changement climatique (réduire des gaz à effet de serre, lutter contre la déforestation, etc...). L'essentiel des mesures prises jusqu'à présent au niveau international ou national portent sur ce volet (protocole de Kyoto, etc.). L'approche de l'adaptation, plus récente, vise à anticiper les impacts du changement climatique et à s'y préparer, en les intégrant dès à présent dans les politiques publiques. Ces plans sont :

- *Au niveau national, le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) qui découle directement du Grenelle de l'environnement. Il organise la mise en œuvre d'actions ambitieuses dans des domaines aussi divers que la lutte contre les inondations, l'évolution des forêts ou la question de l'eau.*

- Au niveau régional, les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE) qui fixent des orientations en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique.
- Au niveau du bassin Artois-Picardie, le SDAGE intègre totalement le contexte de changement climatique et rappelle les impacts attendus (page 14 à 19).

Rappel du fonctionnement hydraulique sur le bassin versant de la Haute Somme (« extrait de l'état des lieux du SAGE ») :

« Une étroite communication existe entre l'ensemble des cours d'eau du bassin versant de la Haute Somme et la nappe* de la Craie. Cependant, les échanges varient selon les saisons.

Le réseau superficiel est principalement alimenté (80 % en moyenne) par drainage de la nappe de la Craie. Durant les périodes de faibles précipitations, la nappe peut représenter 90 % de l'alimentation de la Somme et de ses affluents. Après une recharge hivernale importante, le niveau de la nappe est haut. Elle alimente alors abondamment et durablement les cours d'eau, au moins jusqu'au début de l'été.

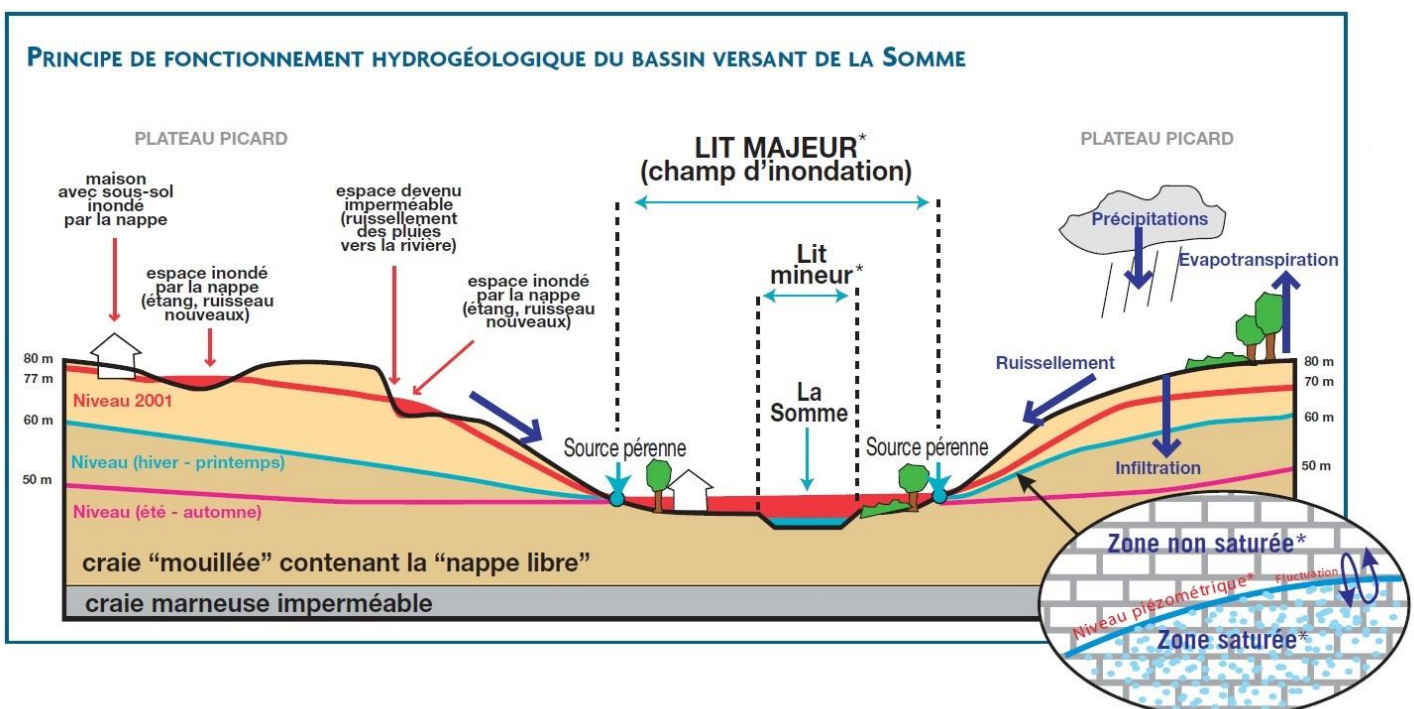
A la fin de la période sèche, ou lors de séquences pluvieuses abondantes, ce sont les hautes eaux de certains cours d'eau qui contribuent au rechargement de la nappe souterraine. La nappe est alors alimentée par les pluies efficaces (volume d'eau restant disponible à la surface du sol après soustraction des pertes par évapotranspiration) qui s'infiltrent dans les sous-sols perméables. En effet, si le sol superficiel reçoit plus d'eau que le volume de cette réserve, il ne peut pas la stocker et cède cette eau à la nappe qui va alors se recharger.

En revanche, si des pluies surviennent lorsque la végétation est dense, l'eau de réserve superficielle est utilisée par les plantes et il n'y a pas d'infiltration profonde. De très violentes pluies n'ayant pas le temps de s'infiltrer (surtout si le terrain est en pente) peuvent engendrer des ruissellements*, voire des crues et des coulées de boue.

Ces phénomènes expliquent plusieurs faits :

- ✓ Le rechargement des nappes en hiver. De ce fait si l'hiver est sec, il n'y a pratiquement pas de recharge et il y a alors un risque de sécheresse de la nappe ;
- ✓ Même avec une bonne recharge hivernale, un printemps et un été chauds et secs peuvent engendrer une sécheresse de surface (sécheresse du sol et de la végétation) ;
- ✓ Un hiver sec (donc sans recharge de la nappe) peut être suivi d'un printemps très humide : les nappes resteront basses, en revanche la végétation sera florissante.

Ce rôle tampon des eaux souterraines dans l'alimentation du réseau superficiel est à l'origine du faible écart entre débit d'étiage et débit de crue, et de l'étroite corrélation entre le niveau piézométrique et le débit des cours d'eau ».



En ce qui concerne les compléments d'information sur les résultats des modélisations (et non des hypothèses) de recharge des nappes phréatiques, ceux-ci sont issus de l'étude « Explore 2070 Eau et changement climatique » menée en 2012 sur le bassin de la Somme. Les conclusions de cette étude menée par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie sont reprises ci-après. (Le détail de l'étude est disponible auprès de nos services).

« Les eaux souterraines constituent la principale ressource en eau pour l'approvisionnement en eau potable du département de la Somme. Il était donc nécessaire d'évaluer les effets possibles des changements climatiques sur cette ressource pour qu'un plan de gestion de la ressource en eau et une stratégie d'adaptation puissent être élaboré en amont.

Le modèle hydrodynamique du bassin de la Somme a été utilisé pour étudier l'impact du changement climatique sur la recharge la nappe de la craie, son niveau piézométrique et sur le débit des cours d'eau qui la draine. Les simulations sont faites en utilisant les résultats de 7 modèles climatiques différents basés sur le scénario A1B du GIEC.

Les 7 modèles climatiques s'accordent sur une baisse de la recharge moyenne annuelle de la nappe et du débit des cours d'eau à l'horizon 2065. A l'échelle du bassin de la Somme, la baisse moyenne de la recharge calculée à partir des résultats des 7 modèles climatiques est de -18,7 %. Néanmoins, une disparité importante des résultats existe entre les modèles. L'enveloppe de variation est entre -30,4 % pour le modèle ARPV3 (le plus pessimiste) et -5,6 % pour le modèle GISS. Par ailleurs, l'écart entre les saisons serait important, du fait que la conjonction entre une baisse des précipitations entre Mai et octobre et une augmentation de l'évapotranspiration réduirait d'avantage la recharge sur cette période.

Pour l'ensemble des modèles climatiques, l'impact sur le niveau de la nappe serait plus important sur les plateaux que dans les vallées humides. Le rabattement de la nappe est de l'ordre de -10 m sur les plateaux (pour 5 modèles climatiques) alors qu'il est entre 0,2 m et 0,5 m dans les vallées humides. Pour les modèles CFDL-CM2.1 et GISS-MODEL-ER l'impact sur le rabattement de la nappe est faible.

Par ailleurs, le débit moyen mensuel de la Somme et de ses principaux affluents diminuerait à l'horizon 2065. La moyenne des 7 modèles montre que le débit d'étiage à exutoire du bassin de la Somme serait réduit de -23 % avec cependant des disparités entre les modèles (-33,69 % pour ARPV3 et -8,5 % pour GISS). La baisse est plus marquée dans l'Avre (SAGE Somme aval) avec un débit d'étiage réduit de -32 % (moyenne des 7 modèles) ».

Sur le territoire du SAGE Haute Somme, la recharge de la nappe s'effectue essentiellement par percolation d'une quote-part de la pluie au niveau des sols des espaces ruraux. Au niveau du sol, la pluie efficace (pluie diminuée de l'évapotranspiration) se répartit en ruissellement et en percolation. Cette dernière assure la recharge de la nappe et l'état de la nappe s'établira selon un pseudo-équilibre dynamique de distribution entre le stockage et un écoulement lent de vidange de la nappe vers le cours d'eau (qui y rejoindra, lors des épisodes pluvieux, le ruissellement).

Le sol est le lieu de stockage et de transit de l'eau ; il assure en fonction de son niveau de remplissage par les pluies, la recharge des nappes, l'alimentation des hydrosystèmes de surface et l'alimentation des cultures et des êtres vivants.

Avec l'augmentation de la température l'été, on s'attend à une demande évaporatoire supérieure, donc à une sollicitation de la réserve en eau des sols plus importante. L'été, les sols étant plus secs, à pluviométrie identique, la recharge des nappes serait moindre.

Le prélèvement de l'eau par les plantes est donc susceptible de faire évoluer à la fois la porosité du sol, mais aussi sa densité, et donc ses propriétés hydrauliques. Non seulement la dégradation de la couche de surface peut limiter la vitesse d'infiltration mais des changements plus profonds peuvent aussi affecter la circulation de l'eau en profondeur.

Par ailleurs, sur le territoire national français, les changements de précipitations se traduiraient par un contraste saisonnier augmenté avec un assèchement estival accru et un excès d'eau hivernal accru. De ce fait, l'action répétée de cycles de dessiccation/imbibition dus au changement de climat aurait pour effet d'accroître une évolution des sols avec, notamment, l'affectation de la réserve organique qui, par son affinité pour l'eau, contribue à la stabilité physique de ses couches de surface, favorisant, ordinairement, l'implantation de la végétation prévenant leur dégradation (voire leur érosion) et limitant la perturbation des écosystèmes en aval, en particulier des écosystèmes aquatiques.

De plus, les matières organiques assurent aussi la stabilité physique du système poreux, c'est à dire la matrice des processus de percolation et de la recharge de la nappe.

Ainsi, une diminution de la teneur en matière organique serait un facteur aggravant pour la majorité des

sols de grande culture développés sur les formations limoneuses (1/3 des sols de France) dont les teneurs en matière organique atteignent déjà un seuil critique quant à leur stabilité physique à laquelle s'associe les phénomènes de ruissellement et d'érosion en lien avec la pluviométrie qui, pour le territoire français, serait en augmentation pendant l'automne, l'hiver ou le printemps (périodes où le sol est nu ou peu couvert par la végétation).

Un autre facteur aggravant serait l'augmentation de l'intensité des événements pluvieux de type orages qui multiplieraient les coulées boueuses.

En résumé, le changement climatique est susceptible d'affecter plusieurs composantes de la structure des sols concourant toutes à limiter la percolation et à augmenter le ruissellement, donc à diminuer les performances, en termes de recharge de la nappe, des pluies efficaces.

Des travaux complémentaires sont donc nécessaires pour le développement d'un plan de gestion de la ressource, c'est pourquoi le SAGE Haute Somme, à ce jour, ne fait aucune recommandation d'usage, mais incite uniquement aux économies d'eau pour l'ensemble des usagers.

A noter le léger écart entre les chiffres ci-dessus résultant directement de l'étude « Explore 2070 » sur le bassin de la Somme, et les chiffres indiqués dans la synthèse de l'état des lieux du PAGD du SAGE Haute Somme (page 23) qui reprennent les chiffres du SDAGE Artois-Picardie, donc du bassin Artois-Picardie, afin de ne susciter aucune remarque puisque ce dossier est déjà approuvé par le Préfet. Cependant, les chiffres peuvent être modifiés afin d'être au plus près du territoire, tout en ne changeant pas l'ordre de grandeur des estimations réalisées.

La CLE rappelle que réglementairement le SAGE se doit d'être compatible avec le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021, or celui-ci doit impérativement intégrer le changement climatique. Le SAGE n'a donc d'autre choix que de considérer le changement climatique. De plus, il devra le prendre en compte dans chacune de ces actions lors de sa mise en œuvre.

Les hypothèses et études mentionnées dans la synthèse de l'état des lieux PAGD donnent une vision de l'ordre de 50 à 70 ans, or le SAGE représente des cycles de 6 ans. Malgré cela, le SAGE ne peut pas ne pas traiter du changement climatique. Il est important de rappeler que le PAGD ne fait que relater les résultats des études. Ces résultats ne sont en aucun cas utilisés pour instaurer des dispositions contraignantes pour la profession agricole. Le PAGD n'impose aucune contrainte pour le monde agricole dans ses dispositions.

La règle numéro n°2 du SAGE

En ce qui concerne la règle n°2 « Limiter l'implantation de nouveaux plans d'eau », dans la mesure où un bassin destiné à l'irrigation agricole ne s'installe pas dans les zones prohibées par la règle n°2, la création de bassin de stockage ne pose pas de difficulté particulière.

➔ Position de la commission d'enquête :

La commission d'enquête a bien compris que les études montrent que « le changement climatique est susceptible d'affecter plusieurs composantes de la structure des sols concourant toutes à limiter la percolation et à augmenter le ruissellement, donc à diminuer les performances, en termes de recharge de la nappe, des pluies efficaces. »

Mais des travaux complémentaires sont donc nécessaires pour le développement d'un plan de gestion de la ressource, c'est pourquoi le SAGE Haute Somme, à ce jour, ne fait aucune recommandation d'usage, mais incite uniquement aux économies d'eau pour l'ensemble des usagers.

La commission note également que les hypothèses et études mentionnées dans la synthèse de l'état des lieux PAGD donnent une vision de l'ordre de 50 à 70 ans, or le SAGE représente des cycles de 6 ans.

Elle comprend très bien que le SAGE ne peut pas ignorer le changement climatique ; aussi elle recommande de nuancer le § du PAGD p. 23 « le SAGE dans le contexte de changement climatique » (voir document séparé « Avis et conclusions »).

Elle note également que les résultats des études ne sont en aucun cas utilisés pour instaurer des dispositions contraignantes pour la profession agricole ; les hypothèses mentionnées devront être confirmées par deux à trois cycles du SAGE (12 à 18 ans) avant d'envisager des contraintes .

V. Clôture et transmission du rapport

A l'issue de ces travaux d'analyse et de traitement des observations, la commission d'enquête s'est réunie le 10 février 2017 afin de débattre de l'avis à émettre.

Cet avis est consultable sur un document séparé suivant les prescriptions de l'article 7 de l'arrêté inter préfectoral du 15 septembre 2016.

Le rapport accompagné de ses annexes (voir liste au §V ci-dessous), ainsi que ses conclusions motivées et l'avis exprimé, est transmis à Monsieur le Préfet de la Somme.

Copie transmise à Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Amiens

Fait à Villers Bocage, le 11 février 2017,

La commission d'enquête :

Jean Claude HELY,
Membre titulaire



Bernard GUILBERT
Président



Patrick BENOIT
membre titulaire



VI. Annexes

1. Copie de l'e-mail de relance pour affichage

Bonjour,

Dans le cadre de l'enquête publique SAGE Haute Somme, la Préfecture de la Somme a demandé à la commission chargée de conduire l'enquête la vérification des affichages dans les communes concernées.

A cet effet, un des membres de la commission a constaté hier après midi, 5 octobre 2016, que cet affichage était manquant dans votre commune; aussi pour respecter l'article R 123-11 du code de l'environnement, nous vous demandons de bien vouloir réaliser cet affichage le plus rapidement possible.

Nous vous remercions de bien vouloir faire parvenir une photo numérique de ceci à l'adresse e-mail suivante b.guilbert-sage80@orange.fr

Salutations distinguées,
Bernard Guilbert
Président de la commission d'enquête

2. Mail et argumentaire destiné aux communes (AMEVA)

Copie du mail

Madame, Monsieur,

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Haute Somme a adopté le projet de SAGE lors de la réunion du 18 septembre 2015. Ce projet résulte d'un important travail de concertation mené avec les élus du territoire, les usagers et les services de l'Etat durant les 2 dernières années. Son élaboration est portée par le syndicat mixte AMEVA et le projet concerne tous les domaines en lien avec la ressource en eau : rivières, eau potable, assainissement, inondations, etc.

Votre commune faisant partie du territoire du SAGE Haute Somme, vous avez été sollicité pour donner votre avis sur ce projet de territoire au début de l'année 2016.

La consultation administrative étant terminée, **c'est désormais la consultation du public qui est lancée**. L'enquête publique sur le projet de SAGE Haute Somme se déroule du 20 octobre au 1^{er} décembre 2016. La Préfecture de la Somme vous a sûrement déjà contacté à ce sujet et vous a probablement déjà transmis le CD-Rom du projet de SAGE Haute Somme et une affiche de communication.

Afin d'informer le public de la tenue de cette enquête, des publications légales ont été faites, et vont de nouveau être faites le jour de l'ouverture de l'enquête, dans les journaux suivants :

- Le courrier picard, éditions Somme et Oise,
- L'action agricole picarde,
- L'union (dans l'Aisne),
- L'Aisne Nouvelle,
- Le Parisien,
- La Voix du Nord,
- Horizons Nord-Pas-de-Calais.

Le territoire du SAGE s'étend en effet sur 4 départements et sur 264 communes, d'où la diversité des parutions. Un affichage doit également être fait dans toutes les communes du territoire, dont la vôtre, par le biais de l'affiche transmise par la Préfecture.

Par ailleurs, afin de toucher un maximum de personnes de la commune, vous pouvez, si vous le souhaitez et selon vos possibilités, faire paraître dans votre gazette communale et/ou sur votre site internet l'article suivant qui donne des explications sur ce qu'est le SAGE Haute Somme, sur les dates et permanences de l'enquête publique et sur les possibilités de transmission des observations.

N'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions.

Par ailleurs, pouvez-vous m'informer par mail si vous communiquez l'article dans votre commune.
Je peux également vous envoyer des photos du territoire si vous souhaitez illustrer l'article.
Je vous remercie pour votre collaboration sur ce projet de territoire.

[Copie de l'argumentaire joint au mail :](#)



Le SAGE Haute Somme soumis à la consultation du public

Qu'est-ce qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?

- Un document de planification, d'orientation et de gestion durable de l'eau, issu de la Loi sur l'Eau de 1992, et renforcée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006. L'objectif est de protéger la ressource en eau et milieux aquatiques pour les années à venir, à l'échelle d'un bassin versant. Il permettra également de répondre aux objectifs de qualité de l'eau fixés par l'Europe.
- Une démarche réalisée dans la concertation à l'échelle du territoire de la Haute Somme et partagée par les acteurs de l'eau du bassin (collectivités, usagers, Etat) permettant de mettre en œuvre collectivement un projet accepté par tous.
- Un document de référence : une fois approuvé, le SAGE a une portée juridique.
- **En résumé : Le projet de SAGE concerne tous les domaines en lien avec la ressource en eau : rivières, eau potable, assainissement, inondations, coulées de boue, etc. Il a été élaboré par les acteurs du domaine de l'Eau de la Somme amont et coordonné par le syndicat mixte AMEVA.**

Le périmètre du SAGE Haute Somme a été fixé par le Préfet en 2006. Il comprend les sources de la Somme, l'amont du fleuve Somme jusqu'à Corbie, et ses affluents. Avec une superficie administrative de 1874 km², le périmètre du SAGE Haute Somme compte 264 communes, dont votre commune. Elles sont réparties sur 4 départements : la Somme (165 communes), l'Aisne (83), l'Oise (9) et le Pas-de-Calais (7 communes).

Lors de la consultation administrative, le projet a reçu 90 % d'avis favorable.

Le public est aujourd'hui consulté, vous pouvez donner votre avis sur le projet du 20 octobre au 1^{er} décembre 2016. Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour consulter le projet :

→ Si vous souhaitez consulter la **version papier** (ou le CD-Rom) du projet et rencontrer un commissaire enquêteur, dix-sept lieux de permanence ont été définis. Deux permanences auront lieu dans chacune de ces mairies.

[Le calendrier des permanences est ensuite rappelé](#)

→ Si vous ne souhaitez pas vous déplacer, le projet est téléchargeable sur le **site internet** du syndicat mixte AMEVA, qui est la structure porteuse de ce projet (www.ameva.org, rubrique SAGE, SAGE Haute Somme) ou sur le site de la Préfecture de la Somme (www.somme.gouv.fr, rubrique politiques publiques, environnement, eau, SAGE).

→ Si vous n'avez pas internet, un **CD-Rom** reprenant l'ensemble du projet est également disponible **dans chacune des 264 mairies** concernées, aux heures d'ouverture de la mairie.

Plusieurs possibilités pour transmettre votre avis, vos observations, etc. :

- Remplir un des registres présents dans chacune des mairies
- Par voie postale, courrier adressé à la commission d'enquête publique du SAGE Haute Somme, à l'adresse de la mairie de Péronne
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

3. Lettre du 31/10/2016 adressée à M. Bernard Lenglet

Commission d'enquête publique
n° E16000112/80 - Schéma
d'aménagement et de gestion des
eaux (SAGE) de la Haute Somme

Monsieur Bernard Lenglet
Président de la CLE
32, route d'Amiens,
80480 Dury

Le 31 octobre 2016,

Objet : Point sur la participation du public : Besoin de communication

Monsieur le Président,

La commission d'enquête a tenu à ce jour 14 permanences sur les 34 prévues dans l'arrêté inter préfectoral du 15 septembre 2016.

Il s'avère que le public, et même les élus, ne se sentent pas concernés par cette enquête puisque seulement trois personnes se sont présentées aux permanences (dont un seul élu) ; une seule observation a été inscrite sur un registre (observation mineure dont la réponse est dans le dossier).

Par ailleurs aucun courrier ou courriel sur le site de la Préfecture n'a été adressé à la commission.

Que vaudra un avis favorable de la commission d'enquête à ce projet dans un tel contexte de désintéressement du public et même des élus, si cela perdure dans les prochaines permanences et sur les 264 registres des communes ?

Certes la publicité réglementaire a été bien faite (publication légale dans les journaux, affichage dans les mairies à plus de 96% contrôlé par la commission d'enquête à la demande de la Préfecture), mais cela ne semble pas suffire pour faire connaître le contenu du SAGE et intéresser le public.

Aussi la commission d'enquête pense qu'il est nécessaire et urgent de communiquer sur ce projet de SAGE dont l'enjeu est considérable et dont le coût de la mise en œuvre de ses dispositions s'élève à plus de 10 000 000 € H.T sur 6 ans.

Nous vous suggérons que vous fassiez paraître dans la presse locale un article démontrant l'intérêt et les objectifs de ce projet de SAGE, ou mieux que vous sollicitiez une intervention sur la radio France Bleue Picardie ou sur FR3 régionale.

En espérant que vous retiendrez notre proposition, veuillez agréer, Monsieur le Président l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la commission d'enquête,



Bernard Guilbert,
Président de la commission d'enquête

- Copie à Mélanie Leclaire, animatrice du SAGE Haute Somme

4. Réponse de M. Bernard Lenglet à la précédente lettre



Dury, le 8 novembre 2016

Le Président de la Commission
Locale de l'Eau

à

Monsieur Bernard Guilbert
Président de la commission d'enquête
publique du SAGE Haute Somme
18, rue de l'Arcanson
80260 Villers Bocage

Affaire suivie par : Mélanie LECLAIRE

☎ 03 64 85 00 23

📠 03 22 90 91 80

✉ m.leclaire@ameva.org

n/réf : ML/2016/0396

Objet : Participation du public – Enquête publique du SAGE Haute Somme

Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance de votre courrier en date du 31 octobre 2016 concernant l'enquête publique du SAGE Haute Somme qui est en cours.

En réponse à votre demande de communication supplémentaire sur la tenue de l'enquête publique, nous souhaitons vous rappeler les différentes étapes de la consultation sur un projet de SAGE. En effet, un SAGE est un projet issu de la concertation de l'ensemble des acteurs de l'eau réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau et représentée aussi bien par l'Etat, les collectivités territoriales ou encore les usagers de l'eau (associations de protection de la nature, chasseurs, pêcheurs, agriculteurs, industriels, etc.). Le SAGE Haute Somme est donc lui-même issu d'une soixantaine de réunions de territoire ayant réunis l'ensemble des parties prenantes tout au long de son élaboration.

Par ailleurs, une fois le projet adopté par la CLE en septembre 2015, la 1^e étape de la consultation a été la consultation administrative qui a permis de solliciter l'ensemble des élus locaux et des acteurs institutionnels. Parmi les 330 avis sollicités, nous avons obtenu plus de 30 % de retours, ce qui explique qu'il n'y ait pas d'élus aux permanences de l'enquête publique.

La réglementation demande la réalisation d'une enquête publique pour obtenir l'adoption du SAGE, elle impose des publications légales pour informer le public. Les coûts de publication engendrés étant considérables et la diffusion ayant été parfaitement respectée, nous ne souhaitons pas les élargir davantage à ce jour. Aussi, l'information quant à la tenue de l'enquête publique est relayée par le biais des acteurs du territoire, sur leur site Internet ou dans leur gazette communale, notamment sur les sites de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin, les villes de Péronne, Corbie ou encore Bray-Sur-Somme, des syndicats intercommunaux comme le Syndicat de la Vallée des Anguillères ou le SIEP du Santerre. L'information est donc diffusée sur le territoire de manière plus large que les seuls moyens légaux. De plus, il était initialement prévu d'avoir 11 communes sièges de permanences, il y en a finalement 18, donc là aussi la communication a été élargie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président de la CLE
du SAGE Haute Somme



Bernard LENGLET

CLE du SAGE Haute Somme - EPTB Somme AMEVA
32, Route d'Amiens – 80 480 DURY
Tél. : 03.22.33.09.97 – Fax : 03.22.90.91.80

5. Délai de remise du rapport et des conclusions



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SOMME

Amiens, le 19 janvier 2017

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale
Bureau de l'administration générale et de l'urbanisme
Mme Marie-Thérèse LUCY, 03 22 97 82 62
marie-therese.lucy@somme.gouv.fr

Monsieur le Président,

Par courrier du 5 janvier 2016, vous avez demandé qu'un délai supplémentaire vous soit accordé pour la remise de votre rapport et de vos conclusions, dans le cadre de l'enquête publique sur la demande présentée par le syndicat mixte d'aménagement et de valorisation du bassin de la Somme (AMEVA), d'approbation du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Haute Somme.

L'enquête précitée s'est déroulée du jeudi 20 octobre au jeudi 1^{er} décembre 2016 inclus.

Sur le fondement de l'article L. 123-15 du code de l'environnement, le délai de remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, soit le 2 janvier 2017.

Or, ce projet impacte 264 communes, réparties sur les 4 départements de la Somme, de l'Aisne, de l'Oise et du Pas-de-Calais et certaines n'ont pas transmis dans les délais requis le registre déposé dans leur mairie. Ces difficultés ne vous ont pas permis de disposer de l'intégralité des registres pour engager et achever l'étude des observations émises.

J'ai donc décidé, avec l'accord du maître d'ouvrage, de répondre favorablement à votre requête et de prolonger le délai précité jusqu'au 2 février 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la Somme,
préfet coordonnateur, et par délégation,
La Cheffe de Bureau,

Brigitte HIRGRAND

Monsieur Bernard GUILBERT
Président de la commission d'enquête SAGE Haute Somme
18 rue de l'Arcaison
80260 VILLERS-BOCAGE

Copie à l'attention des membres titulaires et suppléants de la commission d'enquête :

Monsieur Jean-Claude HILLY
40 route de Daours
80115 PONT-ROYILLIUS
Monsieur Stéphane PETIT
61 rue Gabriel de Mortillet
80090 AMIENS

Monsieur Patrick BENOÎT
111 place des déportés
80260 FLESSRIERS
Monsieur François DALPIGN
7 rue du Docteur Roux
80000 AMIENS

11 rue de la République 80000 AMIENS cedex 9 - tél 03 22 97 80 80 - Téléfax 03 22 97 82 14
Internet : www.somme.gouv.fr - e-mail : pref-somme@securite.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h 00

6. **Copie des publications légales dans les journaux**

7. **Document de transmission du PV de synthèse des observations**

8. **Mémoire en réponse de la CLE au PV de synthèse des observations**